



Enquête publique du projet éolien de Crapeaumesnil

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Table des matières

REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS EFFECTUEES SUR LE REGISTRE	6
28/03/2023.....	6
R01 : M. DENIS PILLOT	6
R02 : M. LAURENT BALAIME	6
R01 : M. JEAN YVES BONNARD.....	6
R01 : ANONYME	6
07/04/2023.....	6
R01 : M. MARCEL CHANÉAC	6
R02 : MME JOSIANE GALTES.....	6
R03 : M. GEORGES GALTES	8
R04 : M. ET MME BOCKELANDT / ANNEXE 3 ET 4	8
R05 : M. JEAN-CLAUDE GOUT	8
R06 : MME MARION BOUFFLERS ET M. DAMIEN LEROY	9
R07 : MME É. D'HEYGERE / ANNEXE 2	9
R08 : MME ALICIA GELSOMINO / ANNEXE 12	10
R09 : MME SABINE ALLAN / ASSOCIATION ASEPA / ANNEXE 13	10
12/04/2023	13
R01 : M. VINCENT FROIDEVAL/ ANNEXE 5 ET 14	13
R02 : MME CL. CARPENTIER	19
28/04/2023.....	19
R01 : MME DOMINIQUE SANGUÉ	19
R02 : M. MATHIEU BOCQUET	20
R03 : MME ALLAN - ASSO. ASEPA/ ANNEXE 13.....	20
R04 : M. JEAN-CLAUDE GOUT / ANNEXE 9.....	20
R05 : M. CYRIL DESSAINT /MME CAROLINE DESSAINT	21
R06 : M. ANDRE DE CONINCK	21
R07 : M. BENOIT FAGOO /MME VALERIE FAGOO	21
R08 : M. FLORENT DANGOISSE / MME CH. DANGOISSE	21
R09 : M. ERICK DUPON / ANNEXE 10.....	21
ANNEXE 1 : REGION HAUT DE FRANCE.....	21
ANNEXE 6 : COMMUNE DE LASSIGNY	22
ANNEXE7 : COMMUNE DE CANNY SUR MATZ	22

ANNEXE 15 :	22
COURRIEL 1 : M. THIERRY BEAUSSE	23
COURRIEL 2 : M. THIERRY BEAUSSE	23
COURRIEL 3 : M. THIERRY BEAUSSE.....	23
COURRIEL 4 : GECITEC – GRAZIATO.....	24
COURRIEL 5 : MME PATRICIA LANDRAU	24
COURRIEL 6 : M. JEAN-PIERRE BATON	24
COURRIEL 7 : REGION HAUTS DE FRANCE	24
COURRIEL 8 : M. JEAN-POL YVER	24
COURRIEL 9 : M. PIERRE PALEFROY	25
COURRIEL 10 : ANONYME	25
COURRIEL 11 :	26
COURRIEL 12 :.....	26
COURRIEL 13 : M. BERNARD GIRONDE	26
COURRIEL 14 : MME MARIE MICHELE CUNIN.....	26
COURRIEL 15 : MME CELINE ROUSSY	27
COURRIEL 16 : M. JEAN-MICHEL CUNIN.....	27
COURRIEL 17 : MME CLAUDIE TORREKENS	27
COURRIEL 18 : M. MICKAEL FOURNET	27
COURRIEL 19 : M. PASCAL HÉRY	27
COURRIEL 20 : MME INES OCHIN	32
COURRIEL 21 : M. PATRICE BASTIEN	32
COURRIEL 22: M. JEAN-YVES BONNARD.....	32
COURRIEL 23 : M. PATRICK THOREL	33
COURRIEL 24 : MME SABINE BROCHOT	38
COURRIEL 25 : M. PHILIPPE GAUNEAU	38
COURRIEL 26 : M. PHILIPPE GAUNEAU	38
COURRIEL 27 : M. PHILIPPE GAUNEAU	38
COURRIEL 28 : ASSOCIATION ASEPA	38
COURRIEL 29 : M. BRUNO LADSOUS.....	39
COURRIEL 30 : MME COLETTE BOURGOIS.....	40
COURRIEL 31 : MME ANNE BLANQUET.....	40
COURRIEL 32 : MME NICOLE HÉRIN	41
COURRIEL 33 : M. LAURENT LEVÊQUE.....	41

COURRIEL 34 : M. BERNARD GIRONDÉ	41
COURRIEL 35 : M. PATRICK MARTIN	41
COURRIEL 36 : M. PATRICK MARTIN	42
COURRIEL 37 : M. SYLVAIN GABREAU	42
COURRIEL 38 : MME AMELLE MANOUTY	42
COURRIEL 39 : MME CATHERINE BAUDHUIN	42
COURRIEL 40 : M. CHRISTOPHE DU PONTAVICE	42
COURRIEL 41 : STALLES DE PICARDIE	42
COURRIEL 42 : M. FRANÇOIS WEILL	43
COURRIEL 43 : COMMUNE DE FRESNIERES	43
COURRIEL 44 : ACCCCB	43
COURRIEL 45 : LAURE BONAMY	43
COURRIEL 46 : M. MICHEL GUINIOT	43
COURRIEL 47 : M. SEBASTIEN CREUZE	44
COURRIEL 48 : M. BERTHELOT GROUPE LHOTELLIER	44
COURRIEL 49 : M. MATHIEU BLANQUET	44
COURRIEL 50 : MME MELANIE CREUZE	44
COURRIEL 51 : M. CLAUDE BLONDEL / ASSOCIATION ROSO	44
COURRIEL 55 : ASSOCIATION OÏKOS KAÏ BIOS	44
COURRIEL 56 : ASSO. ÉOLIENNE60	44
COURRIEL 57 : MME M.C. GUIZARD	53
COURRIEL 58 : M. ROBERT GOEZINNE	53
COURRIEL 59 : M. BRUNO PRALAT	53
COURRIEL 60 : M. JEAN-PAUL BROCHU	53
COURRIEL 61 : M. BERTRAND DUPRÉ	53
COURRIEL 62 : MME MARGAUX LEMAIRE	53
COURRIEL 63 : MME CHRISTINE DUPONCHEL	54
COURRIEL 64 : M. BERNARD DUMAS	54
COURRIEL 65 : ANONYME	54
COURRIEL 66 : MME CHRYSTELE DEFERT	54
COURRIEL 67 : M. REGIS BOMY	54
COURRIEL 68 : VENT DE DÉMOCRATIE	54
COURRIEL 69 : M. LOÏC BOCQUET	54
COURRIEL 70 : M. GIL LEURENT / VICE-PRESIDENT EOLIEENNE 60	54

COURRIEL 71 : MME CHRISTINE LESNE	54
COURRIEL 72 : M. GEORGES BOCQUET	54
COURRIEL 73 : VENT DEBOUT EN SANTERRE	55
COURRIEL 74 : MME MARIE-JEANNE BOCQUET.....	55
COURRIEL 75 : FAMILLE J.M. CHÉRAULT	55
COURRIEL 76 : MME MARIE-LAURE CHÉRAULT	55
COURRIEL 77 : M. GERARD BOUCAUX	55
COURRIEL 78 : M. JEROME BOCQUET	55
COURRIEL 79 : M. HUGUES D'HAUTEFEUILLE	55
COURRIEL 80 : FEDERATION CHASSEURS OISE.....	55

REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS EFFECTUEES SUR LE REGISTRE

28/03/2023

ROI : M. DENIS PILLOT

Pas de commentaire.

RO2 : M. LAURENT BALAIME

Pas de commentaire.

01/04/2023

ROI : M. JEAN YVES BONNARD

Pas de commentaire.

ROI : ANONYME

Pas de commentaire.

07/04/2023

ROI : M. MARCEL CHANÉAC

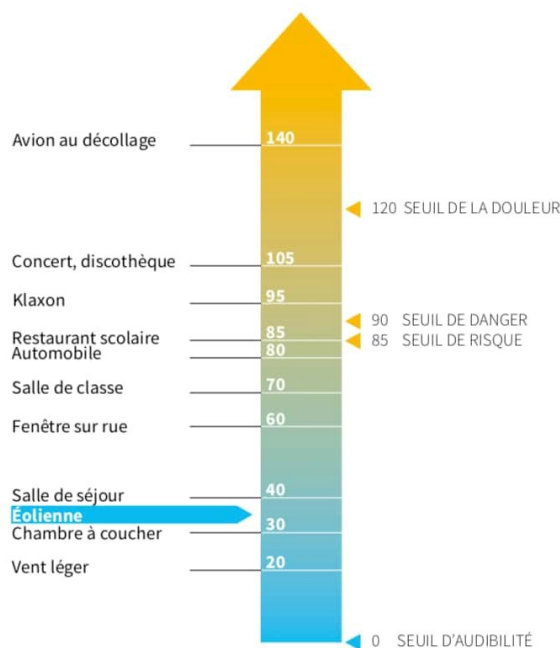
Pas de commentaire.

RO2 : MME JOSIANE GALTES

En ce qui concerne la vue sur les éoliennes, la perception visuelle d'un objet est subjective et reste propre à chacun.

Le bruit des éoliennes est réduit en moyenne entre 30 dBA et 40 dBA à 500 mètres, soit le niveau sonore d'une conversation à voix basse.

OÙ SE SITUE UNE ÉOLIENNE DANS L'ÉCHELLE DU BRUIT ? En dB(A)



L'impact sonore émis par le projet a fait l'objet d'une étude acoustique jointe au dossier de demande. Elle conclut au respect de la réglementation en vigueur. Une étude de réception acoustique sera réalisée dans les 6 mois après la mise en service du parc. Ainsi une nouvelle campagne de mesure est organisée en alternant des phases d'arrêts et de fonctionnement des éoliennes. Quand les seuils réglementaires sont dépassés, il est obligatoire de mettre en place un nouveau plan de bridage des machines.

De plus, EnergieTEAM exploite actuellement 428 éoliennes en France réparties en 94 parcs, de très nombreux contrôles ont été réalisés avec des sonomètres et des comparaisons machines en fonctionnement/machine à l'arrêt. Il n'y a actuellement pas de problèmes acoustiques sur ces parcs en exploitation.

Les éoliennes sont des installations classées soumises à autorisation. En cas de dépassement des émergences réglementaires (qui peuvent faire l'objet d'une plainte par les riverains), le préfet à tout pouvoir de suspendre cette autorisation d'exploiter.

Concernant la perturbation du signal TNT, bien que peu fréquente, celle-ci est possible. La loi oblige l'exploitant à rétablir la réception télévisuelle en cas de perturbation liée aux éoliennes. Si une perturbation était constatée, la personne doit se manifester en mairie pour que celle-ci nous remonte l'information. Notre équipe d'exploitation mandatera un antenniste pour identifier le problème et proposer une solution (parabole, orientation de l'antenne ...) à la charge de l'exploitant. A noter également que de plus en plus de foyers reçoivent le signal de télévision par internet et ne sont plus concernés par la perturbation du signal hertzien.

Concernant l'hypothétique impact sur la santé, l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail) a réalisé une étude sur le risque lié à l'éolien, celle-ci montre l'absence d'impact sur la santé. <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

L'OMS conclut également à l'absence d'impact sur la santé.

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/effets-du-bruit-eoliennes-sante-mythe-ou-realite#:~:text=L%27OMS%20souligne%20donc%20que,la%20sant%C3%A9%20humaine%20ou%20animale.>

Une étude en double aveugle menée par l'université de Canberra en Australie conclut à un effet Nocebo. La psychologie, la peur et le rejet de l'éolienne seraient les causes des symptômes plutôt que la présence des éoliennes elles-mêmes. Ce même phénomène peut également être constaté avec le compteur Linky ou le gluten (en dehors des allergies ou intolérances avérées bien entendu, qui sont largement minoritaires).

<https://www.allodocteurs.fr/bien-etre-psycho-environnement-et-sante-quel-est-limpact-des-eoliennes-sur-notre-sante-27838.html>

Il convient néanmoins que la réglementation en vigueur soit respectée pour la durée d'exploitation de ce parc éolien et que tout soit mis en œuvre pour préserver le voisinage des éventuelles nuisances, ce à quoi EnergieTEAM et la Ferme Eolienne Planchette s'engagent fermement.

RO3 : M. GEORGES GALTES

Les interrogations sur l'impact sonore ont été traitées dans la réponse précédente.

Concernant le manque de procédés fiables dans le démantèlement, il est important de préciser que celui-ci est obligatoire et réglementaire pour toute éolienne installée en France, ce qui va permettre la constitution d'une filière de travaux public spécialisée dans le développement en France (elle existe déjà à l'étranger).

Des entreprises telles que Soledra, filiale du groupe l'Hotellier, se revendique dès à présent comme un acteur du démantèlement éolien en France. Elle a mené ses premiers chantiers avec succès notamment à Bougainville (80).

La massification des volumes entrainera mécaniquement un affinage des process et une plus grande efficacité technique et économique dans les futurs démantèlements.

<https://soledra.fr/demantelement/>

L'éolien a produit 37,5 TWh en 2022 (<https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>), soit 9.1% de la production nationale, cette production est loin d'être désastreuse et a permis notamment de passer l'hiver 2022, sans délestage de particuliers.

RO4 : M. ET MME BOCKELANDT / ANNEXE 3 ET 4

Les thèmes évoqués (cadre de vie, pas avantageux environnement, santé ...), ont été traités précédemment ou le seront dans la suite du document.

RO5 : M. JEAN-CLAUDE GOUT

Comme le prévoit le guide national de l'étude d'impact, les points d'écoutes ont été positionnés au sein de la zone d'implantation potentielle ou aux abords de celle-ci. En parallèle, des données bibliographiques ont été collectées auprès des administrations et des associations naturalistes afin de connaître la sensibilité environnementale des abords du site. Il convient notamment de recenser les principales colonies de chauves-souris dans un rayon de 10 km, sachant qu'il existe également des colonies plus petites, limitées à un ou quelques individus et qui présentent un intérêt moindre.

Interrogé par nos soins, Picardie Nature, la principale association naturaliste de Picardie ne nous a pas communiqué la présence de ces colonies. Etant donné le type d'habitat, moyennement favorable aux chauves-souris, il s'agit probablement d'une colonie d'importance moindre, de type Rhinolophe ou murins. Or, ces groupes de chauves-souris ne sont pas sensibles à l'éolien.

Il faut également rappeler que les éoliennes retenues pour le projet ont des gardes au sol très importantes, limitant fortement le risque de mortalité associé aux collisions avec les pales.

Enfin, une mesure d'arrêt des machines a de plus été proposée pour l'ensemble du parc. Cette mesure sera accompagnée de suivis d'activités et de mortalités, permettant de vérifier son efficacité. Si toutefois une mortalité anormale était constatée, ces mesures seraient alors renforcées.

RO6 : MME MARION BOUFFLERS ET M. DAMIEN LEROY

L'énergie éolienne est variable, car sa puissance de production varie en fonction de la vitesse du vent. Cependant, une éolienne produit de l'électricité près de 90 % du temps.

À partir de 10 km/h de vent une éolienne commence à produire de l'énergie. Ensuite, sa puissance augmente proportionnellement, jusqu'à environ 50 km/h de vent, vitesse à laquelle l'éolienne atteint sa puissance nominale (puissance maximale de production). Au-delà de cette vitesse, la prise au vent des pales est diminuée volontairement, afin de rester stable au niveau de la puissance nominale.

La variation de puissance est ensuite compensée en créant un effet de foisonnement entre les différentes énergies décarbonées (nucléaire, hydraulique, solaire, éolien), au niveau européen. Les centrales thermiques sont sollicitées en dernier recours notamment pour gérer les pointes de consommation électriques. D'importants travaux d'interconnexions et de mises en place de stockage sont déployés pour gérer cette variabilité de demande et de production.

A noter également que le facteur de charge des éoliennes a fortement évolué puisqu'il est passé de 15 à 17 % pour les éoliennes installées entre 2000 à 2010, à plus de 30% pour les éoliennes installées aujourd'hui et valorisant beaucoup mieux les vents faibles à moyens.

Les données de production électriques françaises sont disponibles en temps réel sur le site <https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-delectricite-par-filiere> . EnergieTEAM assure de plus, sur la flotte de parcs en exploitation, une disponibilité machine de 98%.

RO7 : MME É. D'HEYGERE / ANNEXE 2

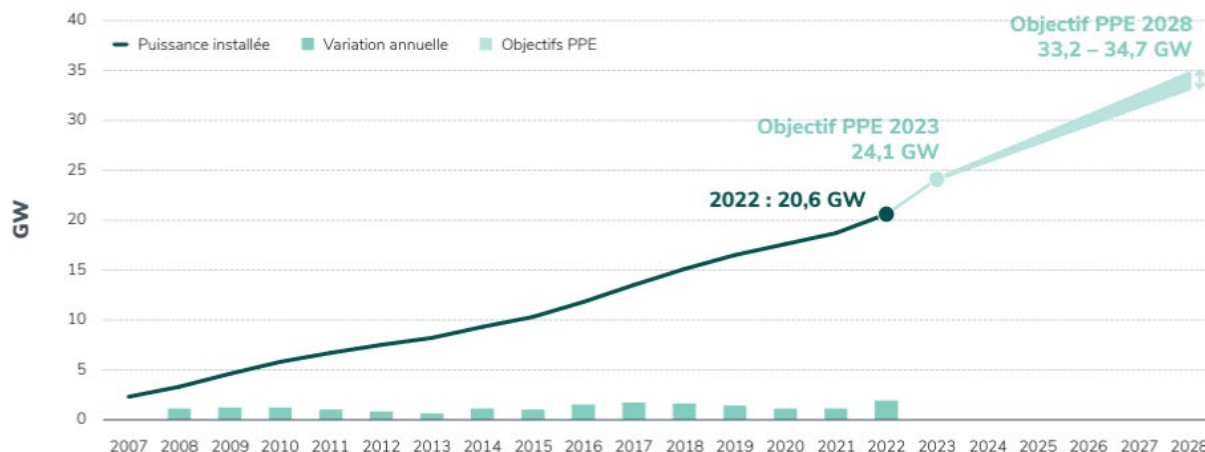
Concernant, le nombre important d'éoliennes, il est vrai que la région Haut de France est la première en nombre d'éoliennes, cette région est très propice à l'installation d'éolienne. En effet, celle-ci est très ventée, l'habitat est concentré dans les villages et non diffus sur le territoire et les contraintes techniques, notamment militaires, sont moins présentes que dans d'autres régions.

L'éolien et le photovoltaïque sont complémentaires et leur développement se font en parallèle, en vue de constituer un nouveau mix-énergétique en concomitance des autres filières décarbonées (nucléaire et hydraulique).

La prospective sur le futur énergétique prévoit une forte hausse de la consommation d'électricité à l'horizon 2050, liée à l'électrification des systèmes, les nouveaux EPR n'étant prévus au mieux qu'en 2035 et en nombre limités (6 et 8 autres en projet), il est indispensable de répondre à la demande par le développement de nouvelles sources décarbonées d'électricité. L'ensemble des scénarios envisagés par RTE à l'horizon 2050 incluent dans tous les cas un fort développement des moyens de productions renouvelables avec une part

importante de l'éolien. <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

Les objectifs de l'Etat vont également dans ce sens. Il est même nécessaire d'accélérer le développement des ENR, afin de pouvoir atteindre les objectifs de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) de 2023 et 2028. « Une accélération du rythme d'installation des énergies renouvelables reste nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics pour la décennie 2020-2030. Notamment, la PPE en vigueur supposerait d'atteindre, d'ici fin 2023, un parc éolien terrestre de 24,1 GW (soit 3,5 GW à installer) et un parc solaire de 20,1 GW (4,4 GW à installer) » (<https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>).



RO8 : MME ALICIA GELSOMINO / ANNEXE 12

On peut supposer que les résultats de cette pétition sont liés à un démarchage agressif des habitants par des locaux au discours alarmiste.

RO9 : MME SABINE ALLAN / ASSOCIATION ASEPA / ANNEXE 13

Point 1

La ligne électrique Moyenne Tension (MT) de 20KV, n'est pas une contrainte rédhibitoire pour le projet. L'étude de danger, réalisée selon le protocole défini par l'INERIS, prend en compte uniquement les lignes Très Haute Tension (THT). Un éloignement réglementaire, d'une hauteur bout de pale majorée de 5 mètres, est demandé par RTE pour les lignes HT et THT, c'est-à-dire à partir de 90 KV.

Celle-ci pourrait être gênante uniquement au moment de la construction, dans ce cas elle pourrait être facilement enterrée.

Point 2 :

Le dossier a été envoyé à la DRAC lors de l'instruction, suite à cette consultation celle-ci a émis un arrêté de prescription de diagnostic archéologique. Celui-ci sera effectué avant le début des travaux suivant les modalités de l'arrêté. L'arrêté de prescription est joint en annexe, pour information.

Point 3 :

L'éolienne E1 est située à 315m du pipeline, une demande a été effectuée pour une étude GRT GAZ pour l'éolienne E1.

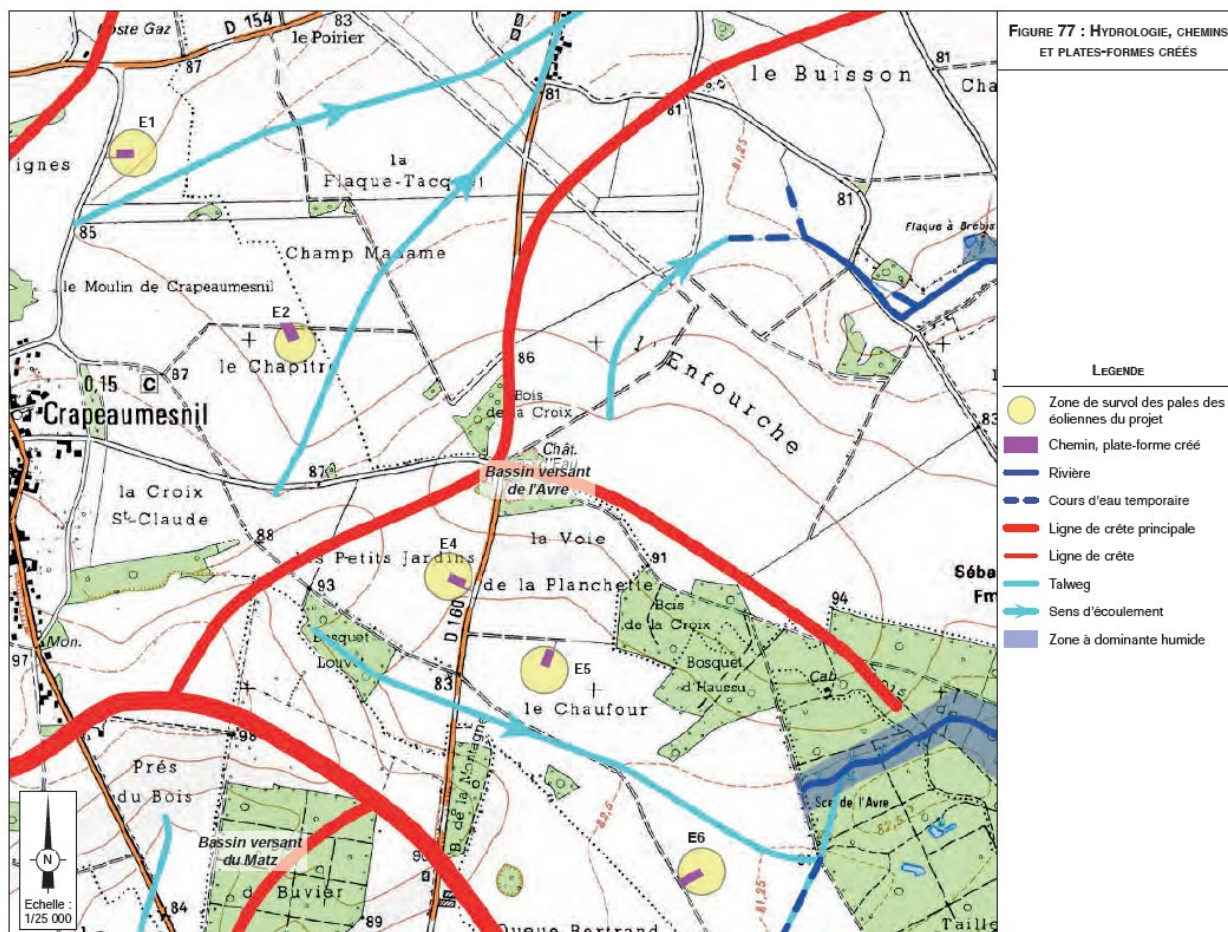
Selon les prescriptions du gestionnaire GRT Gaz, une distance d'éloignement minimum d'une hauteur d'éolienne en bout de pale, est acceptable. Cette distance est très largement respectée par le projet.

Point 4 :

Dans l'étude de dangers, le périmètre étudié pour le scénario d'effondrement n'est pas de 500 mètres mais d'une hauteur bout de pale. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les éoliennes et les différentes routes départementales d'un point de vue de l'étude de danger. Il n'y a pas non plus d'incompatibilité réglementaire (une distance de recul de 75 m ne s'impose que dans le cadre des axes à grande circulation).

Point 5 :

Le projet est situé en dehors des talwegs, les éoliennes sont situées sur des surfaces relativement planes. Une étude géotechnique sera menée en amont du chantier de construction.



Point 6 :

Il est courant que les parcs éoliens soient raccordés à des distances de 20 km ou plus du poste source. En effet, les postes sources sont peu nombreux sur le territoire et non pas tous de la disponibilité pour accueillir

des puissances supplémentaires. De plus, le raccordement définitif n'est fixé définitivement par Enedis qu'une fois l'autorisation délivrée. C'est pour cela que le poste de Noyon ne reste à ce stade qu'une hypothèse.

Point 7 :

Les 53 hectares calculés par l'association correspondent aux surfaces des parcelles signées par une promesse de bail emphytéotique. Une fois le parc autorisé, une division cadastrale retenant uniquement la fondation de l'éolienne et la plateforme est réalisée pour chaque éolienne. Chaque division cadastrale ayant une emprise d'une trentaine d'ares. Le reste des surfaces n'accueille que des servitudes (surplombs, passage de câbles) et conservent leur usage agricole.

Point 8 :

Mme DEJONGUE a réalisé une procuration à M. Marcel CHANEAC.

M. Cédric Boutin n'était pas présent à la délibération du 12 février 2021. De plus, M. Cédric Boutin n'a signé aucune promesse de bail ou convention fermier dans le cadre du projet. Il n'a pas non plus de lien familial avec une personne concernée par le projet. Il n'y a donc aucun risque de prise illégale d'intérêt.

Point 9 :

Une étude géotechnique est systématiquement réalisée avant la construction, celle-ci permet au bureau d'étude de dimensionner la fondation. Celle-ci permet également de détecter d'éventuelles cavités souterraines non identifiées.

Point 10 :

Les extraits de KBIS sont pourtant disponibles sur des sites internet comme InfoGreff ou société.com, pour une somme modeste. Ceux-ci n'apportent pas d'informations essentielles au projet autre que les capacités techniques et financières du demandeur qui sont présentes dans le dossier administratif. Nous le fournissons cependant en annexe.

La suite du document présenté par l'association semble remettre en cause l'ensemble des conclusions de l'étude d'impact. Pour rappel, les différentes études ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés et indépendants qui doivent être crédibles pour continuer à exister. Une position trop complaisante les exclurait à long terme des bureaux d'études reconnus par les collectivités locale et l'Etat. Leurs études ont été analysées et parfois critiquées par les différents services de l'Etat, ce qui a conduit à la fourniture de compléments en préalable à l'enquête publique. Enfin, la mission régionale de l'autorité environnementale a émis un avis circonstancié sur la version finale du dossier.

Hydrographie :

Nous ne voyons pas en quoi l'hypothétique effondrement de l'éolienne viendrait polluer la source. Une éolienne ne contient pas d'éléments polluants, hormis quelques litres d'huile pour les pièces mécaniques. De plus, aucune éolienne du projet n'est dans un périmètre de captage d'eau.

Il n'y a aucune subvention particulière à l'utilisation de l'éolien, la seule chose qui pourrait être considérée comme une subvention est le prix d'achat garanti de l'électricité dans le temps via un appel d'offre. Or, les derniers prix retenus pour l'éolien terrestre sont bien en dessous des prix marchés (59.5 € du MWh).

Dans un contexte de crise énergétique, la production d'électricité renouvelable à bas coûts constitue au contraire une manne pour l'Etat.

<https://www.euractiv.fr/section/economie/news/les-energies-renouvelables-une-poule-aux-oeufs-dor-en-ces-temps-de-crise/>

Le démantèlement est règlementé (voir notamment l'article R515-106 du Code de l'environnement), il est à la charge de la ferme éolienne. De plus, des garanties financières sont prévues en cas d'une éventuelle faillite.

Nous regrettons que l'association n'ait pas présenté aux signataires le véritable projet éolien porté par la Ferme éolienne de la Planchette. Celle-ci présente un projet de 10 éoliennes alors que le présent projet en comporte seulement cinq. Aussi, par sa présentation partielle, la pétition en ligne peut soulever des interrogations dans sa légitimité et sa représentativité. Cette pétition ne peut donc être retenue comme représentative d'une opinion locale sur le projet présenté dans cette enquête publique.

12/04/2023

ROI : M. VINCENT FROIDEVAL/ ANNEXE 5 ET 14

Composition :

Les éoliennes (hors fondation) sont composées à 88.5% d'acier et de fonte, deux matériaux qui ont des filières de recyclage très performantes. La fondation est exclusivement composée d'acier et de béton, deux matériaux recyclables à 100%.

Le tableau ci-dessous montre la répartition de la masse pour une éolienne de 4.2MW à 180 mètres (modèle similaire à notre projet).

Puissance 4,2 MW – Moyeu à 112 m	Part du tonnage	Tonnage
Acier (et fonte)	88.5%	481 T
Fibres de verre	5.8%	32 T
Matériaux polymères	2.8%	15 T
Aluminium et cuivre	1.9%	10 T
Autres (électronique, lubrifiants, etc.)	1.1%	6 T

Pour les fondations :

Modèle V136-4.2 MW moyeu à 112 m	Tonnage
Acier (pour le ferrailage)	106 T
Béton	1500 m3 (fondation d'un diamètre de 25 m)

Malgré les efforts de la filière, certains matériaux sont encore difficilement recyclables. C'est le cas des matériaux polymères et fibre de verre qui constituent les pales, soit environ 8.63 % de la masse totale de l'éolienne.

En 2023, les pales sont souvent broyées et valorisées comme combustibles dans les cimenteries en remplacement des carburants fossiles utilisés traditionnellement. Mais l'innovation¹ consiste à différencier la résine, qui brûle et fournit des calories récupérables, des fibres de verre incinérées. Ces dernières permettent d'obtenir une cendre riche en silice et en carbonate de calcium, susceptible de remplacer une partie du sable et de la craie normalement nécessaire à la fabrication du ciment.

La valorisation la moins noble consiste à broyer les pales et à les utiliser comme remblais. S'agissant d'un matériau inerte, cette valorisation ne pose pas de difficultés techniques particulières et n'engendre pas de pollution.

De manière anecdotique, ces pales peuvent être valorisées comme structures de mobilier urbain : abribus, jeux d'enfants, etc².

Certains fabricants travaillent à la conception de pales dont il sera possible de réutiliser les fibres de verre. Une des techniques³ consiste, dans un premier temps, à séparer les fibres de verre (ou de carbone) et l'époxy. Les fibres peuvent alors être recyclées directement par les filières de traitement existantes. La résine époxy, en revanche, doit subir un second traitement. Elle est alors décomposée encore plus finement grâce à des processus chimiques qui vont la casser en composants de base, proches des matériaux d'origine. Cette nouvelle matière sera ensuite utilisée pour créer de nouveau de la résine d'époxy. Il est à noter que ces innovations profiteront également à d'autres filières industrielles qui emploient massivement la fibre de verre, et en premier lieu l'industrie nautique.

Fonctionnement :

L'énergie éolienne est variable, car sa puissance de production varie en fonction de la vitesse du vent, mais elle produit de l'électricité la majeure partie du temps. À partir de 10 km/h de vent une éolienne commence à produire de l'énergie. Ensuite, sa puissance augmente proportionnellement, jusqu'à environ 50 km/h, vitesse à laquelle l'éolienne atteint sa puissance nominale (puissance maximale de production). Au-delà de cette vitesse, la prise au vent des pales est diminuée volontairement, afin de rester stable au niveau de la puissance nominale. Ainsi une éolienne en France, produit de l'électricité en moyenne, 90% du temps. Les données de production électriques françaises sont disponibles en temps réel sur le site <https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere#>. Une éolienne ne s'arrête que lorsque les vents atteignent des vitesses de 120 km/h, vitesse que n'est que très rarement atteinte.

Le chiffre de 25% correspond au facteur de charge et correspond au temps de fonctionnement théorique si l'éolienne était constamment à pleine puissance.

Il est faux d'annoncer que l'éolien est responsable de l'ajout de centrales thermiques, l'objectif de la France est d'ailleurs d'utiliser le moins possible de sources d'énergies d'origine fossile.

De plus, Il est important de comprendre que le système électrique de demain sera différent de celui d'aujourd'hui, les sources d'énergies hors électricité vont diminuer au profit de l'énergie électrique.

¹ Recyclage des pales d'éoliennes dans le ciment par co-processing. Kako. Janvier 2021.

<https://kakoblogsciences.fr/2021/02/23/recyclage-des-pales-deoliennes-dans-le-ciment-par-co-processing/>

² Recycler des éoliennes en mobilier urbain. La boîte verte. <https://www.laboiteverte.fr/recycler-des-eoliennes-en-mobilier-urbain/recyclage-eolienne-pale-mobilier-urbain-04/>

³ L'éolien règle un de ses problèmes majeurs : le recyclage des turbines. Décembre 2021.

<https://www.numerama.com/sciences/712062-leolien-regle-un-de-ses-problemes-majeurs-le-recyclage-des-turbines.html>

Figure 3 Évolution de la consommation totale d'électricité et de la consommation d'énergie finale pour les autres énergies en France

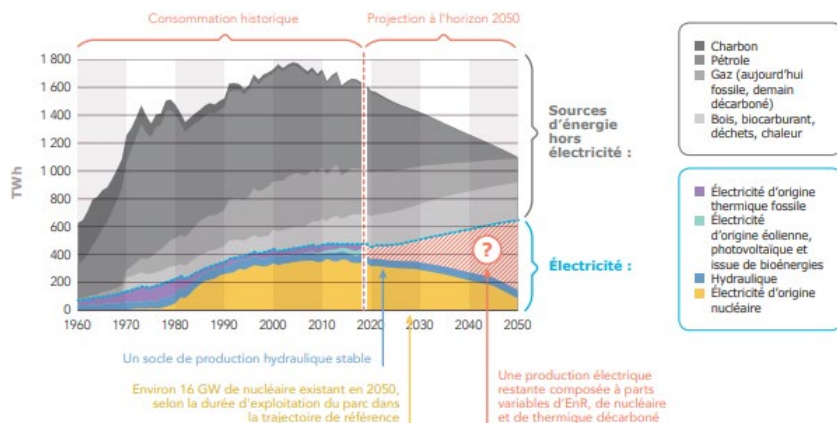


Figure 1 RTE Futurs énergétiques 2050

Comme le mentionne RTE dans son rapport, *la forte performance du parc français actuel sous l'angle des émissions est une réalité indéniable. L'Allemagne émet ainsi sept fois plus pour produire son électricité malgré un fort développement des renouvelables au cours des dernières années pour sortir du nucléaire, le Royaume-Uni émet deux fois plus et l'Italie presque trois fois plus. Ce point de départ favorable conduit parfois à ce que le bénéfice climatique du développement de l'éolien et du solaire en France soit nié. Or poursuivre le développement de l'éolien et du solaire conduit bien à réduire les émissions si ces capacités s'ajoutent aux centrales nucléaires existantes :*

- 1) *la production bas-carbone doit augmenter pour alimenter les besoins qui résultent du report des consommations utilisant aujourd'hui les énergies fossiles,*
- 2) *pour augmenter ce potentiel par rapport à aujourd'hui, il n'existe pas d'alternative à court terme au développement des renouvelables (les nouveaux réacteurs que la France pourrait décider de construire, ne produiront de l'électricité qu'en 2035 au mieux),*
- 3) *il est nécessaire de développer de manière anticipée la production bas-carbone pour préparer l'arrêt à terme des réacteurs actuels et pouvoir ainsi conserver la performance actuelle sur le temps long.*

Il n'a jamais été évoqué de remplacer le système électrique français par de l'éolien, mais la tendance sera un mix d'énergie décarboné, composé de nucléaire et d'énergies renouvelable.

Pour conclure, tous méga wattheure qui n'est pas produit par du renouvelable le serait par des énergies fossiles.

Un non-sens économique :

Il est vrai qu'au début de l'éolien, afin d'aider au démarrage de la filière, l'éolien bénéficiait de tarifs d'achat. Avec la fin de ceux-ci (DCCR 2017), l'éolien est maintenant soumis au mécanisme de l'appel d'offre. Le dernier en date a établi un prix de 59.5 € du MW.h (le projet éolien de Crapeaumenil sera concerné par le système d'appel d'offre).

Ce tarif est bien inférieur au prix marché moyen des derniers mois (220 € du MW.h). Avec l'augmentation des tarifs du marché de l'électricité, la filière permet même de rembourser les sommes précédemment perçues en soutien public.

Si les prix restent au niveau actuel, la filière devrait avoir remboursé l'ensemble du soutien public qu'elle a perçu depuis 2003 dès le quatrième trimestre 2024.

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/les-eoliennes-vantent-leurs-merites-pour-le-pouvoir-dachat-des-francais-1400245>

La cour des comptes a publié un rapport en 2021 : « L'ANALYSE DES COÛTS DU SYSTÈME DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE EN FRANCE »

On y trouve un tableau montrant le coût de production du nucléaire pour l'année 2019.

2019	Méthode comptable	Méthode Cour 2012-2014	Méthode économique	Méthode hybride
<i>Investissements passés</i>	5 739 *	8 131 **	8 131 **	3 853 **
<i>Investissements de l'année</i>	-	4 318 *	4 318 *	4 318 *
<i>Charges futures provisionnées</i>	1 503 *	2 327 *	1 079 *	755 *
<i>Dépenses d'exploitation ⁽¹⁾</i>	9 367 *	9 821 *	9 367 *	9 367 *
Total (M€2019) hors post-exploitation	16 609	24 597	22 895	18 293
<i>Coût rapporté à la production 2019 (€2019/MWh)</i>	43,8	64,8	60,3	48,2
Total (M€2019) y.c. post-exploitation	<i>Non pris en compte compte-tenu de l'absence de provision comptable correspondante ***</i>	25 973	23 085	19 246
<i>Coût rapporté à la production 2019 (€2019/MWh)</i>		68,4	60,8	50,7

* Montants à établir chaque année

** Montants à indexer chaque année sur l'inflation

*** Si une provision comptable était constituée en 2019 sur ce post de charges, le coût selon la méthode comptable serait de 17 985 M€.

(1) Rattrapage de la réforme des retraites de 2004 (y.c. reprises de provisions pour la seule méthode « Cour ») et rémunération du BFR inclus

Source : Cour des comptes

Le prix varie entre 68.4 et 50,7€ du Mw.h. Ces résultats ne valent que pour le parc nucléaire actuel, les futurs EPR ne sont pas pris en compte. La Cour, dans son récent rapport sur la filière EPR, a présenté une estimation du coût de production prévisionnel de l'électricité fournie par Flamanville. Elle le situait dans une fourchette comprise entre 110 et 120 €2015/MWh. De plus ce tarif ne prend pas en compte le surcout lié au plan grand carénage consistant à prolonger la durée de vie des centrales nucléaire de 10 ans.

Selon ce rapport :

« Compte tenu des prévisions actuelles par EDF des coûts d'investissement associés au Grand carénage, le coût de prolongation du parc existant atteindrait ainsi plus de 35 €2015/MWh » pour l'ensemble du parc, au moins 38 €2015/MWh pour le seul palier 900 et 30,5 €2015/MWh pour le palier 1300. »

Concernant le prix de l'éolien la cour des comptes estime le prix de l'éolien entre 50 et 70 € du MW.h.

L'évolution future des coûts des EnR :

Les paramètres de coût des moyens de production photovoltaïques et éoliens sont sur une trajectoire de réduction significative. Les hypothèses relatives à la poursuite de cette trajectoire sont déterminantes sur les coûts du mix à un horizon de long terme.

Dans le cadre de la préparation de son bilan prévisionnel de long terme « Futurs énergétiques 2050 », RTE a soumis à la consultation publique en janvier 2021 un jeu d'hypothèses composé d'un scénario médian « de référence », dans lequel les paramètres de coût du photovoltaïque et de l'éolien terrestre baisseraient encore de près d'un tiers entre 2020 et 2050, et de pratiquement 50% pour l'éolien en mer, et de variantes hautes et basses autour de cette trajectoire. Ces variantes sont censées capter les risques et incertitudes liés au taux d'apprentissage, aux économies d'échelle, ou encore à l'acceptabilité des installations ou au coûts des matières premières. L'étude ADEME « trajectoires 2020-2050 » prenait quant à elle pour hypothèse une

division par 2, en moyenne, des coûts des EnR solaires et éoliennes, mais en partant d'une base 2020 plus élevée.

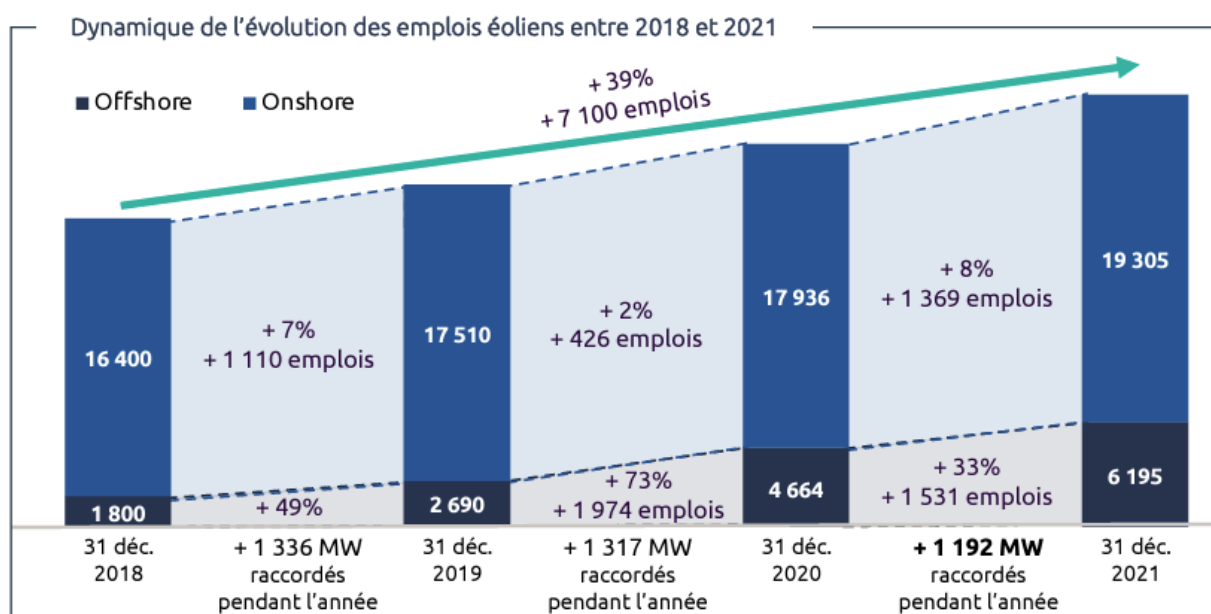
		ADEME étude "trajectoires 2020-2060"			GT RTE consultation publique 2021*		
		2020	2050	2050/2020	2020	2050	2050/2020
PV grandes toitures	CAPEX (€/kW)	1 326	657	-50%	1 070	680	-36%
	OPEX (€/kW/an)	33	16	-52%	20	15	-25%
PV au sol	CAPEX (€/kW)	1 214	483	-60%	750	480	-36%
	OPEX (€/kW/an)	28	11	-61%	11	8	-27%
éolien terrestre	CAPEX (€/kW)	2 215	1 277	-42%	1 300	900	-31%
	OPEX (€/kW/an)	66	38	-42%	40	25	-38%
éolien en mer posé	CAPEX (€/kW)	7 344	2 390	-67%	2 600	1 300	-50%
	OPEX (€/kW/an)	190	91	-52%	80	36	-55%
éolien en mer flottant	CAPEX (€/kW)	10 139	3 660	-64%	3 100	1 900	-39%
	OPEX (€/kW/an)	246	117	-52%	110	50	-55%

* trajectoire médiane de référence

Sources : Cahier d'hypothèses de l'étude ADEME « 2020-2060 » et document de consultation publique de RTE

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-12/20211213-S2021-2052-analyse-couts-systeme-production-electrique-France.pdf>

La présente personne semble affirmer qu'il n'y a aucun emploi créé dans l'éolien en France, c'est une calomnie de penser cela. La filière compte 25500 emploi direct au 30 décembre 2021 et est en perpétuel croissance.



Source : Etude FEE 2022, Observatoire des Energies de la mer 2022 et traitement des données Capgemini Invent

Contrairement à ce qui est annoncé les entreprises de maintenance sont localisées en France.

Les nuisances pour les riverains et la faune.

Les photomontages sont choisis par le paysagiste qui rédige l'étude et non le porteur de projet, ils correspondent à une méthodologie bien précise.

Pratiquement la même photographie à la sortie nord de Crapeaumesnil est présentée à 360° dans la réponse à la MRAE.



Projets éoliens : conflits d'intérêts

EnergieTEAM Exploitation restera l'exploitant du parc pendant toute la durée de vie de celui-ci.

Le marché de l'électricité est très résumé par M. FROIDEVAL, la réalité est beaucoup plus complexe.

Actuellement, le prix de gros de l'électricité dans l'Union Européenne est fixé par la dernière centrale électrique nécessaire pour répondre à la demande.

Cette méthode consiste à empiler les moyens de production en appelant en premier ceux qui ont les coûts d'exploitation les plus faibles, renouvelables et nucléaire, puis en dernier lieu les centrales aux coûts les plus élevés, en l'occurrence celles au gaz et au charbon.

Par exemple, la conjugaison d'une faible consommation et d'une forte production éolienne le 21 octobre 2021 à minuit avait engendré un prix du MWh proche de 0 euro en France, parfois même les prix peuvent être négatifs les heures de très faible demande.

Les producteurs éoliens vendent leur électricité sur le marché. Lorsque les prix du marché de l'électricité sont inférieurs au prix fixé lors de l'attribution du projet, l'Etat verse un complément de rémunération au producteur. A l'inverse, quand les prix du marché sont supérieurs, c'est le producteur qui verse la différence à l'Etat.

C'est ainsi que ce complément de rémunération, abondé par les producteurs éoliens et photovoltaïque, représente 3,7 milliards d'€ pour 2021 et 2022 (prévisions avec un prix moyen d'électricité à 200 euros).

Ces 3,7 milliards d'€ ont permis à l'Etat de financer en partie la limitation des prix de l'électricité à hauteur de 4% et de soulager ainsi le pouvoir d'achat des Français.

Plus l'éolien va produire, plus il reversera à l'Etat la différence entre le prix de marché et le prix attribué lors de l'appel d'offre.

Les projets éoliens sont situés en zone rurale. Il est courant que les agriculteurs, ou un membre de leur famille, soient présents dans les conseils municipaux, pour autant c'est un sujet auquel nous prêtons attention.

En effet lors des deux délibérations pour ce projet, nous avons veillé à ce que les élus concernés ne prennent pas part aux votes.

Communication mensongère de la société EnergieTEAM.

Les éléments annoncés sur notre site internet ne sont en rien mensongers. La suppression d'une éolienne est bien une mesure réductrice (5 éoliennes au lieu de 6).

Concernant les 15 000 foyers, il s'agit d'une équivalence. Le chiffre annoncé de 46 GW.H correspond bien à la production envisagée, il n'a jamais été dit que les éoliennes fonctionneraient à pleine puissance toute l'année. Toutes les énergies étant interconnectées, quand l'une ne produit pas une autre prend le relais.

Les suivis des mesures sont réalisés par un bureau d'étude écologique, les résultats sont communiqués à la DREAL et font partie des documents réclamés par le service des installations classées. Les haies sont d'avantage prévues en accompagnement paysager.

Nous ne disons pas que les renouvelables vont remplacer le nucléaire. Cependant, avec la migration des énergies fossiles vers l'électricité, le vieillissement du parc nucléaire et le fait que les prochains EPR n'arriveront pas avant 2035, le développement rapide des ENR devient inéluctable afin de subvenir à nos besoins énergétiques.

RO2 : MME CL. CARPENTIER

Pas de commentaire.

RO3 : M. ET MME DANIEL BARDOU

Nous regrettons que l'exploitant du parc évoqué n'ait pas respecté ses engagements. Concernant notre projet il est important de souligner que nous restons exploitant du parc. Il est dans notre intérêt que l'exploitation du parc se déroule dans des bonnes conditions. En cas de problèmes télé ou acoustique nous avons l'obligation de les résoudre. Concernant, les mesures de distribution d'arbres nous respectons également nos engagements et l'avons déjà réalisé sur de nombreux projets.

RO4 : MME NICOLE DELAVENNE

Pas de commentaire.

RO5 : MME ANNIE DELAVENNE

Pas de commentaire.

RO6 : MME JOCELYNE LECLERE

Nous invitons cette dame à lire l'ouvrage « Éoliennes, pourquoi tant de haine ? » de Cédric Philibert, expert de l'énergie et du climat reconnu et non autoproclamé.

<https://www.ifri.org/fr/a-propos/equipe/cedric-philibert>

RO7 : MME MARIE-CLAUDE SEUTIN

Pas de commentaire.

28/04/2023

ROI : MME DOMINIQUE SANGUÉ

Le conseil actuel de Crapeaumesnil a été élu en 2020, la population avait à l'époque déjà connaissance de ce projet éolien, pour autant M. le Maire a été élu. L'ensemble du village a été invité à des permanences publiques par boitage, et quasiment personne ne s'est déplacé le jour même ou les jours suivants. C'est pourquoi il est légitime de considérer que la majorité des électeurs de Crapeaumesnil ne sont pas défavorables à ce projet.

RO2 : M. MATHIEU BOCQUET

Les parcelles B363, B150, B146, B147, B149, et B410, B110, B111 ne sont pas concernées par le projet.

RO3 : MME ALLAN - ASSO. ASEPA/ ANNEXE 13

L'annexe 13 a reçu une réponse précédemment (R09 : MME SABINE ALLAN / ASSOCIATION ASEPA / ANNEXE 13)

RO4 : M. JEAN-CLAUDE GOUT / ANNEXE 9

Le SCOT du pays des sources ne s'oppose pas au développement éolien.

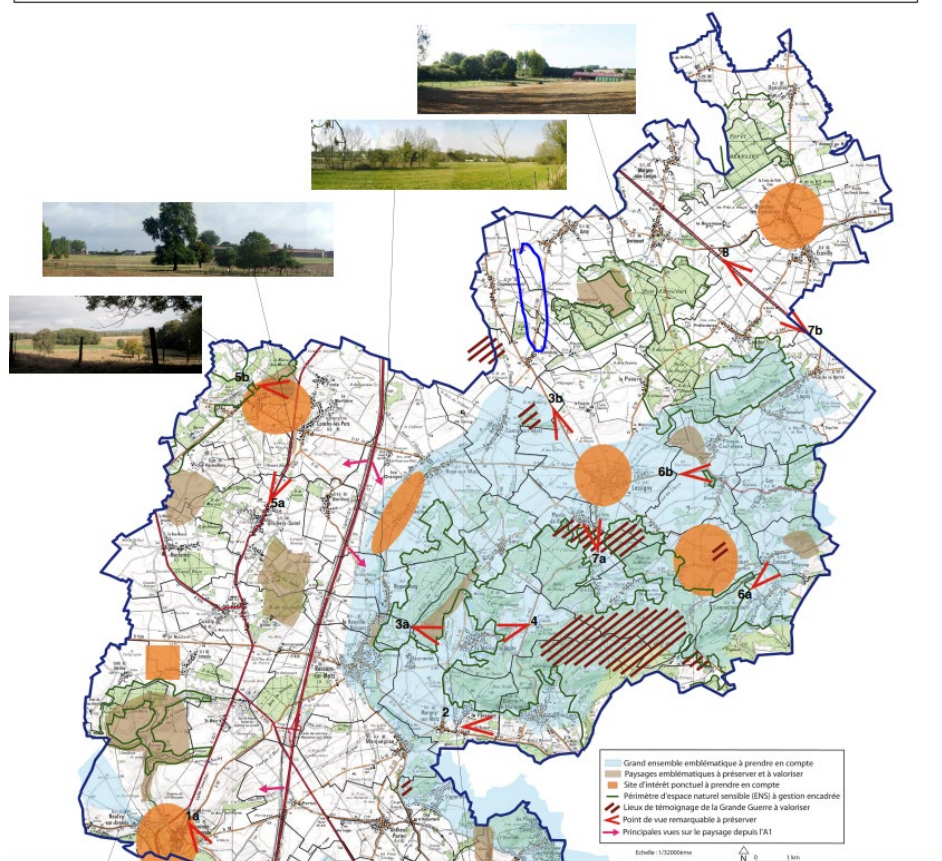
“Les orientations du SCOT confirment la réalisation à minima des projets éoliens proposés sur le territoire et validés par les instances compétentes (commune de Conchy-les-Pots pour la zone 3 ; de Crapeaumesnil et d’Amy pour la zone 2 ; d’Avricourt, Ecuilly et Candor pour la zone 1). D’autres sites pourront être retenus, pour répondre aux objectifs du SRCAE en matière de production d’énergie renouvelable, et suivant leur compatibilité avec le schéma régional de l’éolien.”

<https://www.cc-pays-sources.fr/wp-content/uploads/2018/12/SCOT-3-DOG-All.pdf>

Il est ajouté que l'implantation des éoliennes devra se rattacher à des lignes fortes du paysage (suivant la double infrastructure A1/LGV, le long d'autres voies routières au tracé rectiligne, calée par une ligne de boisement, etc.) afin de contribuer à une bonne insertion dans le site en vue lointaine. Les secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère ou environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, paysages emblématiques, etc.) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales ne pourront pas recevoir de parc éolien.

Au regard des cartes mentionnées, le projet n'est pas situé dans une zone paysagère sensible.

TRADUCTION GRAPHIQUE DES SITES PRESENTANT UN INTERET PAYSAGER MAJEUR A PRESERVER ET A VALORISER



Le parc n'est également pas situé dans une ZNIEF, zone Natura 2000 ou autre zone naturelle protégée.

Le parc est donc compatible avec le SCOT du Pays des Sources.

R05 : M. CYRIL DESSAINT / MME CAROLINE DESSAINT

Pas de commentaire.

R06 : M. ANDRE DE CONINCK

Pas de commentaire.

R07 : M. BENOIT FAGOO / MME VALERIE FAGOO

En cas de plainte acoustique, nous étudions le problème rencontré via une étude acoustique spécifique qui doit respecter la norme NFS 31-113 .

R08 : M. FLORENT DANGOISSE / MME CH. DANGOISSE

Pas de commentaire.

R09 : M. ERICK DUPON / ANNEXE 10

Document difficilement lisible, pas de commentaire

ANNEXE 1 : REGION HAUT DE FRANCE

Pas de commentaire.

ANNEXE 6 : COMMUNE DE LASSIGNY

La commune de Lassigny est située à environ 5 km du projet, à cette distance le projet sera peu perceptible depuis les abords de la commune.

Le photomontage 5 illustre cela, il est également peu probable au vu de la distance et des masques naturels que le parc soit visible depuis le cimetière allemand.

ANNEXE 7 : COMMUNE DE CANNY SUR MATZ

Pas de commentaire.

ANNEXE 8 : COMMUNE D'ANCIENVILLE

La commune étant située à plus de 70 km du projet, nous ne comprenons pas son intérêt à intervenir dans cette enquête publique hormis les services rendus entre associations anti-éoliennes.

ANNEXE 15 :

Il faut bien noter qu'il existe aujourd'hui environ 9500 éoliennes installées en France, à une écrasante majorité en zone rurale et environ 54000 élevage laitier bovins en France situés en zone rurale également, or seuls quelques cas font aujourd'hui l'objet de suspicion de perturbation électromagnétiques sans qu'aucun lien n'ait pu réellement être établi.

Un élevage situé en Loire Atlantique, à proximité d'un parc éolien (parc des quatre seigneurs sur la commune de Nozay) a rencontré des problèmes, des études ont été menées par l'Anses.

Celle-ci n'a pas montré de lien entre les éoliennes et les problèmes d'élevage, mais remet en cause l'installation électrique des bâtiments qui seraient vétustes.

Sur le plan national, l'Anses demande l'établissement d'un « protocole standardisé d'évaluation, afin de traiter au plus tôt une situation semblable ».

Ainsi les nouveaux parcs accordés en Loire Atlantique sont soumis à la réalisation d'un diagnostic sanitaire et au recensement des exploitations agricoles qui suivent un protocole établi par la chambre d'agriculture.

Un diagnostic sanitaire est effectué dans un périmètre de 1.5 km sur tous les élevages ainsi qu'un diagnostic électrique sur les bâtiments, il est également fortement recommandé de réaliser un diagnostic géo biologique.

Après une durée significative de fonctionnement du parc, si un problème est avéré un nouveau diagnostic peut être réalisé et mettre en avant ou non la responsabilité du parc éolien.

Il y a aujourd'hui plus de 1940 parcs en exploitation en France, les problèmes d'élevage restent des cas isolés.
<https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf>

REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS EFFECTUEES PAR COURRIELS

COURRIEL 1 : M. THIERRY BEAUSSE

Le balisage des éoliennes est certainement l'impact paysager le plus important qu'il convient de réduire. Il rend visible de nuit des éoliennes à plus de 10 km, alors qu'elles le seraient très peu de jour.

Malheureusement, il nous est impossible de ne pas le mettre en place pour le moment. En effet, cette visibilité est imposée réglementairement par la direction nationale de l'aviation civile et l'armée de l'air. Les représentants de la profession éolienne œuvrent fortement pour que les règles de balisage évoluent. Elles ont d'ailleurs évolué par l'arrêté du 23 avril 2018. En effet, ce dernier propose de ne baliser que les extrémités d'un ensemble éolien et non plus chaque éolienne. Des expérimentations sont actuellement en cours, pour que le balisage ne se déclenche qu'à l'approche d'un transpondeur. Cette technologie pourrait être prochainement validée par l'armée et l'aviation civile.

COURRIEL 2 : M. THIERRY BEAUSSE

La réglementation impose le démantèlement intégral de la fondation en fin de vie du projet. Le recyclage du béton est un sujet qui est maîtrisé dans le génie civil et largement répandu dans les filières de démolition. Une fois enlevé, le béton est séparé de l'acier, concassé et réutilisé en granulats pour les structures granulaires à la place de granulats de carrière.

COURRIEL 3 : M. THIERRY BEAUSSE

Les éoliennes (hors fondation) sont composées à 88.5% d'acier et de fonte, deux matériaux qui ont des filières de recyclage très performantes. La fondation est exclusivement composée d'acier et de béton, deux matériaux recyclables à 100%.

Le tableau ci-dessous montre la répartition de la masse pour une éolienne de 4.2MW à 180 mètres (modèle similaire à notre projet).

Puissance 4,2 MW – Moyeu à 112 m	Part du tonnage	Tonnage
Acier (et fonte)	88.5%	481 T
Fibres de verre	5.8%	32 T
Matériaux polymères	2.8%	15 T
Aluminium et cuivre	1.9%	10 T
Autres (électronique, lubrifiants, etc.)	1.1%	6 T

Pour les fondations :

Modèle V136-4.2 MW moyeu à 112 m	Tonnage
Acier (pour le ferrailage)	106 T
Béton	1500 m3

Malgré les efforts de la filière, certains matériaux sont encore difficilement recyclables. C'est le cas des matériaux polymères et fibre de verre qui constituent les pales, soit environ 8.63 % de la masse totale de l'éolienne.

En 2023, les pales sont souvent broyées et valorisées comme combustibles dans les cimenteries en remplacement des carburants fossiles utilisés traditionnellement. Mais l'innovation⁴ consiste à différencier la résine, qui brûle et fournit des calories récupérables, des fibres de verre incinérées. Ces dernières permettent d'obtenir une cendre riche en silice et en carbonate de calcium, susceptible de remplacer une partie du sable et de la craie normalement nécessaire à la fabrication du ciment.

La valorisation la moins noble consiste à broyer les pales et à les utiliser comme remblais. S'agissant d'un matériau inerte, cette valorisation ne pose pas de difficultés techniques particulières et n'engendre pas de pollution.

De manière anecdotique, ces pales peuvent être valorisées comme structures de mobilier urbain : abribus, jeux d'enfants, etc⁵.

Certains fabricants travaillent à la conception de pales dont il sera possible de réutiliser les fibres de verre. Une des techniques⁶ consiste, dans un premier temps, à séparer les fibres de verre (ou de carbone) et l'époxy. Les fibres peuvent alors être recyclées directement par les filières de traitement existantes. La résine époxy, en revanche, doit subir un second traitement. Elle est alors décomposée encore plus finement grâce à des processus chimiques qui vont la casser en composants de base, proches des matériaux d'origine. Cette nouvelle matière sera ensuite utilisée pour créer de nouveau de la résine d'époxy. Il est à noter que ces innovations profiteront également à d'autres filières industrielles qui emploient massivement la fibre de verre, et en premier lieu l'industrie nautique.

COURRIEL 4 : GECITEC - GRAZIATO

Il est vrai que la construction d'un parc éolien génère des emplois et fait travailler des entreprises locales notamment dans le génie civil.

COURRIEL 5 : MME PATRICIA LANDRAU

COURRIEL 6 : M. JEAN-PIERRE BATON

Les thèmes évoqués sont d'ordre général, ils seront répondus dans d'autres réponses.

COURRIEL 7 : REGION HAUTS DE FRANCE

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 8 : M. JEAN-POL YVER

En réponse à la MRAE nous avons réalisé une étude de saturation théorique et réelle à l'aide de photomontages pris en entrée, centre et sortie de village.

⁴ Recyclage des pales d'éoliennes dans le ciment par co-processing. Kako. Janvier 2021.

<https://kakoblogsciences.fr/2021/02/23/recyclage-des-pales-deoliennes-dans-le-ciment-par-co-processing/>

⁵ Recycler des éoliennes en mobilier urbain. La boîte verte. <https://www.laboiteverte.fr/recycler-des-eoliennes-en-mobilier-urbain/recyclage-eolienne-pale-mobilier-urbain-04/>

⁶ L'éolien règle un de ses problèmes majeurs : le recyclage des turbines. Décembre 2021.

<https://www.numerama.com/sciences/712062-leolien-regle-un-de-ses-problemes-majeurs-le-recyclage-des-turbines.html>

L'étude montre que pour les villages de Crapeaumesnil, Amy, Fresnières, Beuvraignes, Tilloloy, Canny-sur-Matz, Lassigny, Avricourt, Verpillières et Roiglise, le risque de saturation n'est pas avéré. De nombreux masques visuels empêchent la visibilité sur les parcs éloignés.

Concernant l'impact sur la faune et la migration, Le projet se situe effectivement en marge d'un axe de migration. Celui-ci n'est toutefois pas l'axe le plus important ni le plus fréquenté de la région. L'étude d'impact a confirmé cela, en effet de nombreuses espèces ont été comptées en période de migration (majoritairement en migration postnuptiale) mais dans des effectifs relativement faibles. Enfin aucune des espèces observées en migration n'est considérée comme menacée en tant que migrateur ou hivernant en France.

Rappelons également que les parcs éoliens ne constituent pas une barrière infranchissable pour la faune volante. Les oiseaux n'hésitent pas à traverser les parcs « aérés » (Pratz et al. 2009). C'est le cas de notre projet pour lequel les machines seront espacées au minimum de ... mètres.

Afin de s'assurer que le parc n'a pas d'impact négatif sur la faune volante, des suivis de l'activité et de la mortalité seront réalisés. Si un impact est avéré, alors des mesures de réduction et/ou de compensations seront mises en place.

COURRIEL 9 : M. PIERRE PALEFROY

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 10 : ANONYME

Nous sommes aujourd'hui en pleine transition énergétique, la France souhaite renforcer son indépendance énergétique.

Nous n'avons jamais eu autant besoins de production électrique, la production nucléaire, avec de nombreuses centrales à l'arrêt, n'a jamais été aussi basse.

(Ces arrêts sont dus au plan grand carénage et aux problèmes de corrosion des circuits primaires des centrales entraînant des arrêts pour sécurité). La PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2020 des objectifs pour la filière éolienne.

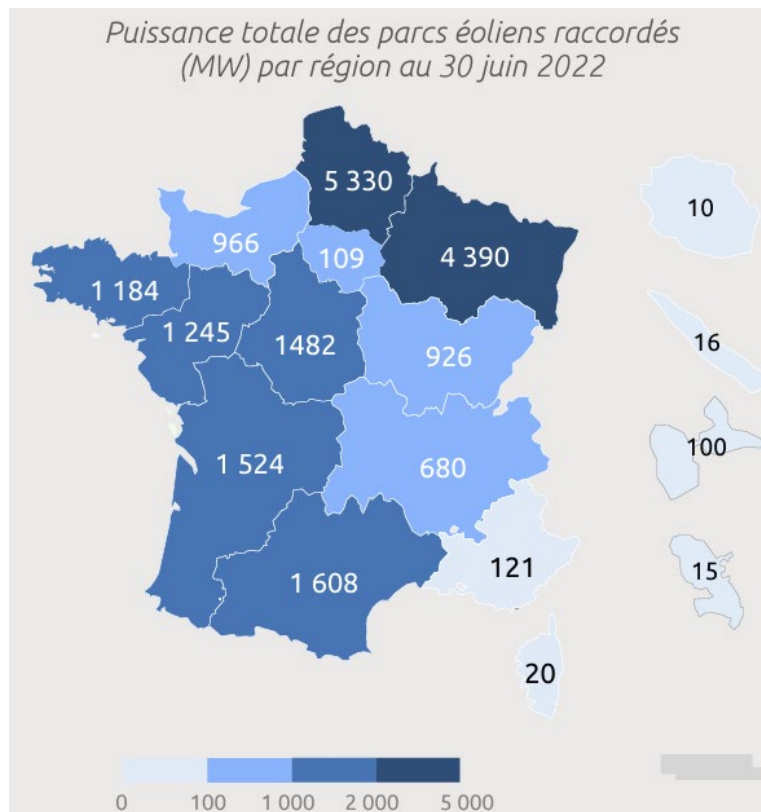
Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,1 GW à la fin de l'année 2023. A l'horizon 2028, ce seront 33,2 GW pour une option basse, et 34,7 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.

Pour l'éolien en mer, l'objectif est d'atteindre 2,4 GW de puissance à la fin de l'année 2023 et une fourchette de 5,2 – 6,2 GW en 2028. En France, la puissance éolienne totale raccordée était de 21 200 MW au 31 décembre 2022.

La région Haut-de-France, est effectivement la première région avec une puissance installée de 5330 MW au 30 juin 2022.

Il est vrai que le nombre d'éoliennes n'est pas réparti de manière égale entre les régions. Cela s'explique notamment par les spécificités géographiques de celles-ci (habitats diffus, bocage, grande plaine, gisement de vent...), mais également la présence ou non de servitudes techniques (radar, contraintes aviation civile, zones d'entraînement de l'armée).

Pour autant la région Hauts-de-France n'est pas la seule à contribuer au développement de l'éolien, la région Grand Est contribue pour 4390 MW au 30 juin 2022.



Concernant la perturbation du signal TNT, bien que peu fréquente, celle-ci est possible. La loi oblige à rétablir la réception télévisuelle en cas de perturbation liée aux éoliennes. Dans ce cas il faut se manifester en mairie pour que celle-ci nous remonte ce problème, notre équipe d'exploitation mandate un antenniste pour identifier le problème et proposer une solution (parabole, orientation de l'antenne ...).

COURRIEL 11 : ANONYME

Pas de commentaire

COURRIEL 12 : COMMUNE DE BEAULIEU LES FONTAINES

Pas de commentaire

COURRIEL 13 : M. BERNARD GIRONDÉ

En premier lieu, le parc est implanté en openfield, l'hypothétique impact sur un élevage à proximité est donc limité. Ensuite, le courant électrique véhiculé dans les câbles enterrés est du 20 000 V, ce courant est le même que celui présent dans les villages.

Concernant les problèmes sur l'élevage une réponse a été apportée à l'annexe 15.

COURRIEL 14 : MME MARIE MICHELE CUNIN

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 15 : MME CELINE ROUSSY

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 16 : M. JEAN-MICHEL CUNIN

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 17 : MME CLAUDIE TORREKENS

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

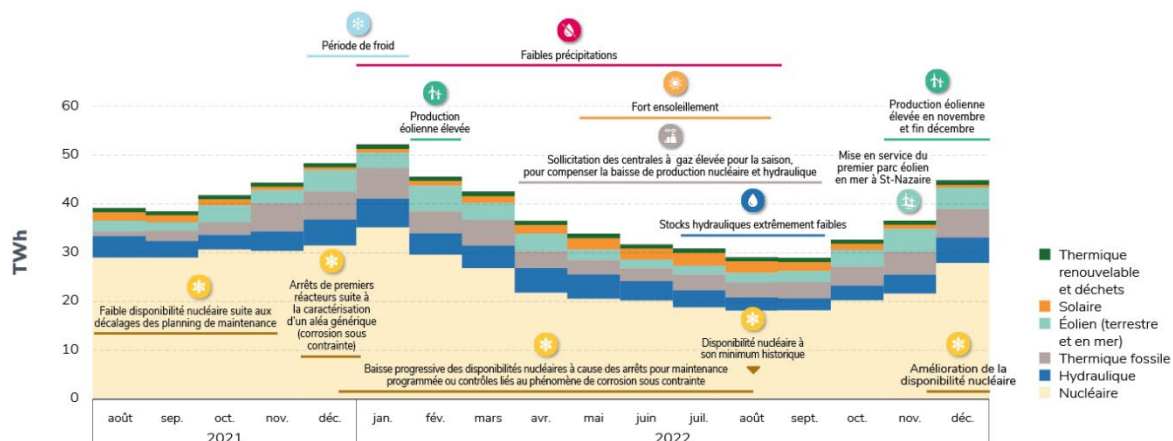
COURRIEL 18 : M. MICKAEL FOURNET

La puissance nucléaire n'a jamais été aussi basse, l'installation de nouvelles centrales prendra du temps (10 à 15 ans d'installation), de nombreux réacteurs sont de plus à l'arrêt du fait de problèmes de corrosions sur les circuits primaires. Il est primordial que la France accroisse sa capacité de production électrique. La situation de la guerre en Ukraine a permis de mettre en avant notre dépendance aux énergies fossiles et donc d'accroître le développement des énergies renouvelables.

L'énergie éolienne a produit 37,5 TWh en 2022, soit 9.1% de la production nationale. Cette production est loin d'être désastreuse et a permis notamment de passer l'hiver 2022 sans coupure. L'éolien est complémentaire des autres énergies renouvelables et notamment le solaire.

En effet nous pouvons voir sur le graphique ci-dessous que la production éolienne est bien plus importante l'hiver, période où la consommation est plus élevée, et se complète avec le solaire.

Évolution de la production mensuelle d'électricité en France par filière entre août 2021 et décembre 2022



COURRIEL 19 : M. PASCAL HÉRY

« - Nuisances visuelles jour et nuit »

La nuisance visuelle est un élément éminemment subjectif qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation. Pour les balisages lumineux, ceux-ci sont réglementaire, des solutions sont en train d'être expérimentées pour les retirer (cf. Réponse au courriel 1).

« - Destruction de nos paysages emblématiques ».

La notion de « gâcher », « laideur » ou de « dénaturation du paysage » « destruction de paysage emblématique » recouvre souvent l'idée que l'Homme ne serait pas intervenu dans son évolution. L'Homme dans sa quête d'énergie et de matériaux n'a jamais cessé de modifier le paysage. Au début du 18ème siècle avec l'exploitation du charbon, des mines industrielles sont apparues avec leurs terrils. Puis en 1880, l'électrification du pays commence faisant apparaître de nombreuses lignes et poteaux électriques. Ensuite, d'autres moyens de production sont apparus, les barrages électriques, les centrales nucléaires qui ont participé aussi à la métamorphose du paysage français. Aujourd'hui ce sont les éoliennes qui s'installent dans nos paysages locaux, mais également partout dans le monde.

La zone d'implantation des éoliennes et les paysages aux alentours sont au contraire la résultante de pratiques agricoles (défrichement, mise en culture des terres en openfield) et de l'installation d'infrastructures (lignes électriques, routes, zones de lotissements, usines, silos) qui ont modelé les paysages.

Du fait de leur taille, on ne peut nier que les éoliennes sont largement visibles dans le paysage. En tant que source d'énergie décentralisée (par rapport à l'énergie nucléaire centralisée) elles sont également plus présentes dans notre environnement. Cette visibilité est réelle, mais est accompagnée d'effets positifs invisibles bien illustrés par la citation suivante : « Et puis, quelque part, ces éoliennes matérialisent et visualisent nos consommations et leurs impacts, ici avant tout visuels ; alors que la magie de nos interrupteurs fait oublier les pollutions, lourdes et irréversibles, associées aux productions électriques. »

Les éoliennes sont caractérisées par certaines personnes comme un objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif. En effet, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme « aériennes », « légères », « gracieuses ». Elles sont, à ce titre, utilisées comme représentations positives dans la publicité de grands groupes énergétiques (EDF, ENGIE, Total) mais également dans la communication d'entreprises qui n'ont pas de lien avec le monde de l'énergie (M6, HSBC, Chanel avec le défilé Karl Lagerfeld).

« - Perte de valeur de votre patrimoine immobilier de 30 à 50% (Chambre des notaires) ».

La variation du prix de l'immobilier est la résultante de la rencontre entre une offre (le parc immobilier disponible) et une demande (dépendant de l'attrait du village). Plus la demande est importante vis-à-vis de l'offre immobilière disponible, plus les prix seront élevés. A contrario, plus cette demande sera faible, plus les prix pratiqués pour conclure des transactions de vente seront faibles. Plus un village sera attractif, mieux son parc immobilier sera valorisé.

L'attrait d'un village n'est pas uniquement dépendant du paysage vu depuis le village ou de ses alentours, mais il est également lié à d'autres facteurs comme :

- La santé du bassin d'emploi local ;
- La desserte de la ville ou du village par des grandes infrastructures de déplacement (autoroutes, voies ferrées, présence d'une gare) ;
- Les services que peut offrir une commune à ses habitants : présence d'école, de cantine pour l'école, possibilités de loisirs, la présence de certains types de commerçants ;
- La qualité de l'offre immobilière : est-elle en adéquation avec les besoins des acheteurs ou des locataires d'aujourd'hui ? (Présence de jardins, qualité d'isolation de l'habitat, aménagement et modularité de l'habitation) ;
- Le cadre de vie et les nuisances éventuelles présentes dans le village (sources de bruits ou de pollution intempestives), attrait du village (enterrement des réseaux ou non par exemple) ;
- La fiscalité locale.

Enfin d'un point de vue macro-économique les prix de l'immobilier sont également fonction de l'activité économique en général, du niveau de prix des intérêts, et de la confiance des acheteurs en l'avenir.

A notre sens, il y a donc de nombreux facteurs qui entrent en jeu dans la détermination du prix d'une habitation avant la présence ou non d'un parc éolien sur une commune. Une majorité de Français ayant une

opinion favorable de l'éolien, la présence d'un parc voisin n'est donc généralement pas un frein à la volonté d'achat d'un bien immobilier. Il peut cependant bien évidemment exister des acheteurs que la présence d'un parc éolien rebute.

Les retombées locales engendrées par un parc éolien peuvent également influencer positivement sur le prix de l'immobilier en permettant à la commune de modérer sa fiscalité ou de prendre en charge de nouveaux services pour ses habitants, ce qui peut avoir une incidence favorable sur l'attrait du village.

Il n'y a pas d'impossibilité de vendre une habitation ayant une vue directe sur les éoliennes. Il y a probablement des acquéreurs potentiels en moins, ou des acquéreurs utilisant cet argument pour tenter de négocier le prix vers le bas alors que la présence des éoliennes ne les gêne nullement. Rappelons à cet effet que plus de 70 % des Français riverains ont une vision positive des éoliennes.

<https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>

Un rapport de l'ADEME de 2022, analysant l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens, affirme que « l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. ». Il ajoute que cet impact, lorsqu'il existe, est « de l'ordre de 1.5% sur le prix du m² », et « limité aux biens localisés à moins de 5km d'une éolienne ».

Ce pourcentage est à mettre en parallèle avec la marge d'erreur sur l'estimation immobilière des biens en milieu rural, qui, toujours selon le rapport, peut atteindre 20%. Ceci amène l'ADEME à considérer que « le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif », et qu'« il reste trop faible pour influencer une évaluation immobilière ».

Il est d'ailleurs précisé que l'impact de l'installation d'un parc éolien est comparable à celui de l'installation d'autres infrastructures industrielles telles des pylônes électriques ou des antennes de télécommunication.

De plus, s'agissant des perspectives d'avenir, l'ADEME souligne que « cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. ». Le contexte énergétique et environnemental actuel pouvant ainsi laisser présager d'une tendance à l'amélioration de la perception de l'éolien par les citoyens et donc une réduction de son impact déjà faible sur le marché immobilier.

En résumé, l'installation d'un parc éolien a un impact très faible sur les prix immobiliers, qui décroît avec la distance et est nul au-delà de 5km. Elle n'a pas d'effet sur le nombre de transactions immobilières.

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

« - Nuisance pour votre santé (troubles psychologiques et sonores) à cause des infrasons (Académie de Médecine) »

Les mouvements du rotor d'une éolienne provoquent des turbulences de l'air. Ils émettent donc des sons dans tous les domaines de fréquences. Les vibrations des pales et du mât génèrent effectivement des ondes de basses fréquences, dont des infrasons.

Les infrasons émis sont essentiellement sur des fréquences spécifiques entre 0,7 et 4,9 hertz (Hz) et à un niveau très comparable à celui des infrasons naturels avec lesquels la vie s'est développée sur terre. En effet Les sources infrasonores sont nombreuses, qu'elles soient naturelles ou artificielles. Dans la nature, le vent, foudre ... , dans les moyens de transport (voitures, camions, avions, trains) ; en milieu professionnel, des infrasons sont émis par les compresseurs, pompes, ventilateurs etc. Dans les immeubles de bureaux, les hôpitaux, etc., les systèmes de climatisation. Dans les habitations privées, des infrasons sont notamment diffusés par les hauts parleurs (dans des pièces fermées), les réfrigérateurs, machine à laver etc.

De nombreuses études conduites sous la direction d'autorités publiques que l'on peut considérer comme « sérieuses » (organisations gouvernementales, universités, académies de médecine, ...) concluent à l'innocuité pour la santé des infrasons produits par les éoliennes.

En 2014, le National Health and Medical Council (Académie nationale de santé et de médecine) d'Australie concluait les résultats d'une étude en ces termes « Il n'y a pas de données fiables et cohérentes indiquant que les parcs éoliens causent directement des effets néfastes sur la santé chez les humains ».

<https://www.nhmrc.gov.au/sites/default/files/documents/reports/systematic-review-wind-farms-eh54.pdf>

L'autorité nationale canadienne de la santé (Health Canada) mena également une enquête qui dura 2 ans (entre 2012 et 2014) et à laquelle 1238 ménages ont participé. Des données relatives aux émissions (infra)sonores des éoliennes étudiées ont été collectées pendant 4000 heures. Les participants ont été soumis à des tests médicaux : niveau de stress (par la mesure du taux de cortisol dans les cheveux), pression sanguine, battements cardiaques au repos, qualité du sommeil, ... Aucun lien objectif n'a pu être établi entre l'exposition aux ondes (infra)sonores produites par les éoliennes et des troubles de santé. En outre, aucun effet sur le stress et la qualité du sommeil n'a été mis en évidence.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-et-risque-pour-sante/radiation/sources-rayonnements-quotidien/bruit-eoliennes/introduction-bruit.html>

Aux USA, le très réputé Massachusetts Institute of Technology (MIT), considéré comme une des meilleures universités au monde en matière de sciences et de technologie, s'est également penché sur la question. En décembre 2014 il publia le résultat d'une étude sur les conséquences éprouvées par ceux qui résident près de parcs éoliens. Conclusion : « Aucune association claire ou cohérente n'est établie entre les sons émis par les éoliennes et toute maladie ou tout autre indicateur d'effet néfaste sur la santé humaine ».

En France deux organismes se sont prononcés sur ce sujet :

l'ANSES :

« L'expertise menée par l'Agence a permis d'une part de mesurer et caractériser en situation réelle les infrasons émis par des parcs éoliens et, d'autre part, d'analyser les données disponibles concernant les effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores. Dans ses conclusions, l'Agence souligne que les résultats de cette expertise ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'étendre les fréquences sonores actuellement considérées dans la réglementation aux infrasons et basses fréquences sonores. »

L'académie de médecine :

« Au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons des éoliennes sont très vite inoffensifs. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme. » Et d'ajouter: *« Cette peur des infrasons est entretenue, notamment sur Internet, par la référence à une publication de 1963. Ce travail ancien vient d'être analysé (..) La méthodologie employée était inadmissible et ses conclusions inacceptables, au regard des exigences actuelles d'un travail scientifique ».* L'Académie conclut: *« Cette crainte des infrasons produits par les éoliennes est donc sans fondement. »*

Une étude finlandaise menée pendant deux ans apporte les mêmes conclusions.

https://www.challenges.fr/economie/les-infrasons-emis-par-les-eoliennes-ne-nuisent-pas-a-la-sante-selon-une-etude-finlandaise_715959

Concernant l'enfouissement pour l'éternité du bloc de béton, nous avons vu précédemment qu'il était obligatoire de démonter intégralement celui-ci.

« Coût et responsabilité du démantèlement sous-évalués. »

Le démantèlement n'est pas prévu pour être supporté financièrement ni par les collectivités publiques, ni même par le propriétaire du terrain et encore moins par le contribuable, quand bien même le propriétaire du parc éolien serait, par des circonstances extraordinaires, amené à faire faillite.

En effet, il convient de préciser que les installations éoliennes font partie des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service.

Le montant des garanties financières est déterminé par éolienne par la formule suivante : $50\,000 + 25\,000 * (P-2)$, où P est égal à la puissance nominale de l'éolienne en MW. Ce montant est actualisé conformément aux dispositions en vigueur. Ces sommes sont disponibles pour l'Etat en cas de défaillance de la Ferme Eolienne et de sa société mère, quel que soit le motif de la défaillance, pour assurer le démantèlement du parc éolien. La somme provisionnée est de 525 000€ dans le cas de ce projet.

Ces garanties au profit de l'Etat doivent obligatoirement être constituées au moment de la mise en service du parc éolien et une attestation de constitution doit être transmise à la préfecture. En cas de non-respect de cette obligation de constitution, la Ferme Eolienne peut être sanctionnée. Les sanctions peuvent aller jusqu'au retrait de l'autorisation environnementale du parc éolien. En plus de ces sanctions administratives, des sanctions pénales sont également prévues en l'absence de constitution des garanties financières.

Au cours d'un processus de démantèlement, le produit de la vente des matériaux recyclables issus du démantèlement (acier, cuivre) vient se rajouter aux 525 000 euros initialement provisionnés.

« Ne faisons pas les mêmes erreurs que l'Allemagne ou alors, appliquons les mêmes règles qu'en Bavière qui applique le "10H", soit une distance de l'habitation égale à dix fois la hauteur de l'ouvrage pales comprises.

Là au moins vous auriez une acceptabilité plus forte car en France, la règle peut être appliquée et elle est de 500 mètres des habitations et pour cela, on peut dire merci à Ségolène royal. »

Concernant les règles d'éloignement adoptées par d'autres pays membres de l'OCDE, l'ANSES avait conduit, dans le cadre de ses travaux une analyse des réglementations qu'elle a synthétisé dans son rapport public de mars 2017. En Allemagne, suivant les régions, les distances recommandées varient de 300 à 1 500 mètres, le seuil étant généralement pondéré en fonction de la densité du tissu résidentiel. Au Danemark et aux Pays-Bas, la distance minimale entre un aérogénérateur et toute construction à usage d'habitation est égale à 4 fois la hauteur de l'éolienne. En Suède, aucune distance n'est imposée par la réglementation. En Suisse, l'Office fédéral a édicté des recommandations à décliner sur la base d'un référentiel de 300 mètres pour une machine d'au moins 70 m à hauteur de moyeu. La Belgique a pris des positions différentes selon ses régions, la Wallonie recommandant une distance minimale de 4 fois la hauteur des éoliennes (sans descendre en dessous de 400 mètres) et la Flandre fixant une distance minimale de 250 mètres. La distance minimale d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations imposées dans la réglementation française est donc du même ordre de grandeur que celle appliquée par nos pays voisins.

COURRIEL 20 : MME INES OCHIN

Il y a aujourd'hui plus de 9 000 éoliennes en France, qui pour les premières tournent depuis plus de 20 ans. La majorité des riverains cohabitent sans encombre avec celles-ci, tout comme la majorité des riverains ont une bonne image de l'éolien (sondage Harris Interactive 2018).https://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2018/10/Rapport_Harris_Les_Francais_et_l_energie_eolienne_France_Energie_Eolienne.pdf

Sur l'ensemble des villages qui accueillent ces parcs il n'y a donc pas de désertification particulière. De plus l'arrivée d'une activité économique dans un village rural peu permettre de redynamiser économiquement celui-ci.

En effet les différentes retombées fiscales peuvent contribuer à améliorer le village, le cadre de vie et donc l'attractivité de celui-ci.

Concernant la protection de la nature, cette thématique est très largement étudiée dans l'étude d'impact et regardée par les services de l'Etat. De plus une fois le parc en service, de nombreux suivis réglementaires sont réalisés et transmis aux services de l'Etat, en cas d'impact important, la préfecture exige de mettre en place de nouvelles mesures.

Comme nous avons pu le voir précédemment, l'installation d'une éolienne est réversible et recyclable à plus de 90%. Celle-ci sera intégralement démontée en fin d'exploitation, en aucun cas celles-ci ne resteront à l'abandon dans les champs.

COURRIEL 21 : M. PATRICE BASTIEN

Les différentes études sur les infrasons pour la santé humaine ont été présentées précédemment (cf. Réponse au courriel 18).

S'agissant de l'élevage, se référer à la réponse à l'annexe 15.

COURRIEL 22: M. JEAN-YVES BONNARD

Malheureusement ce n'est pas propre au site de Crapeaumesnil, mais plus largement l'ensemble du territoire du nord de la France qui est concerné par des vestiges de guerres et qui a été territoire de bataille. Quand bien même les combats ont été forts il n'y a pas une mémoire particulière associée au site, la commune ne possède pas de sites mémoriaux de la grande guerre comme il peut y avoir à Thiepval.

La commune n'est pas non plus recensée dans la base de classement Unesco des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5884/>.

Le site n'est également pas traversé par le circuit historique du bois des loges. <https://www.cirkwi.com/fr/circuit/49943-crapeaumesnil-circuit-historique-du-bois-des-loges> qui est situé de l'autre côté de la route départementale.

Un diagnostic archéologique est prévu avant le démarrage de la construction, en cas de découverte fortuite de vestiges comme des restes d'humains, le chantier serait aussitôt stoppé afin de permettre des fouilles archéologiques dans le respect des défunts.

En cas de « mise sous cloche » du site lié à la grande guerre il conviendrait de stopper toute activité humaine et pas uniquement l'installation d'éoliennes.

COURRIEL 23 : M. PATRICK THOREL

« en plus de dénaturer notre territoire , le parc éolien ne peut être que source à problème sur le long terme. »

Comme tout projet industriel l'éolien peut générer différents impacts, ceux-ci ont été étudiés dans le dossier d'étude d'impact, lorsqu'il y avait un impact des mesures ont été prises afin de les limiter au maximum. Pour les riverains du projet, les principales nuisances pourraient être portées sur les thématiques liées au cadre de vie :

- L'odorat : une éolienne ne dégage pas d'odeur
- Ouïe : Une éolienne a un niveau sonore calculable et vérifiable. L'éloignement des installations par rapport aux lieux de vie et la réglementation permet de se prémunir des problèmes sonores. La police des installations classées est de plus présente pour vérifier le respect de la réglementation dans le temps
- La vue : De par sa taille (180 m en bout de pale) une éolienne est nécessairement visible et dépasse la taille des constructions que nous connaissons habituellement. Cependant elles sont situées à bonne distance des habitations et ce n'est pas tant la vision de l'éolienne que la perception que l'on s'en fait qui déterminera s'il y a nuisance ou pas.
- La qualité de l'air : Une éolienne n'a pas de dégagement gazeux. Localement, la qualité de l'air reste donc la même. A l'échelle globale, la qualité de l'air est améliorée par la réduction des moyens de productions thermiques à l'échelle mondiale.
- Risques liés aux installations : Les risques liés aux installations éoliennes sont nuls au-delà de 500 m et les incidents sont très rares. Seuls deux accidents ont été recensés en 2014 pour plus de 18 000 MW éoliens installés. Les accidents recensés n'ont, de plus, jamais impliqué des tiers.
- Nuisance sur la santé : Le rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ne montre pas d'impact de l'éolien sur la santé.
- Risque électrique/électromagnétique, les éoliennes produisent dans des gammes de tensions connues (20 kV) et à distance des habitations. Un relevé électromagnétique démontrerait que nos appareils du quotidien émettent des niveaux électriques plus importants.

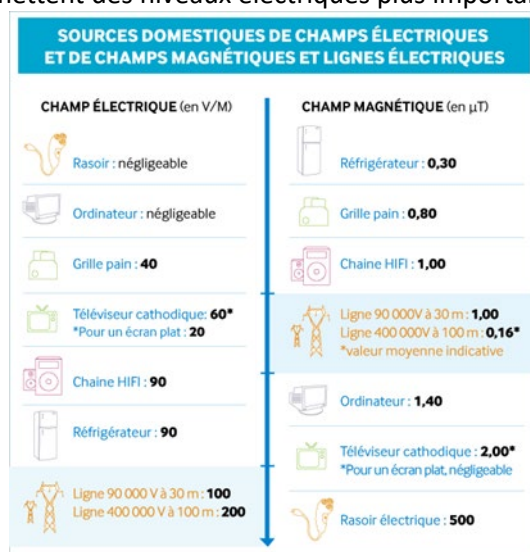


Figure 1 : Sources de champs électriques et magnétiques

L'analyse détaillée du cadre de vie nous amène donc à la conclusion que l'impact de l'éolien serait favorable ou neutre sur la majorité des aspects et qu'il se résumerait en fait à un seul aspect négatif : la vision de

l'éolienne selon la perception que l'on en a. Cette perception peut elle-même être fortement influencée par les discours parfois anxiogènes des associations d'opposition.

« L'installation d'un éolienne c'est 1500 mètre cube de béton 250 tonnes d'aciers des surfaces agricoles sacrifiées. »

Il est vrai que l'installation d'un parc éolien entraîne à la fois une consommation de surfaces, terres agricoles le plus souvent, et de béton pour les fondations.

En effet, les fondations des éoliennes terrestres sont constituées de plusieurs centaines de tonnes de béton, qui assurent leur stabilité, via un ancrage au sol ; elles sont posées au fond d'une excavation conséquente et recouvertes de terre.

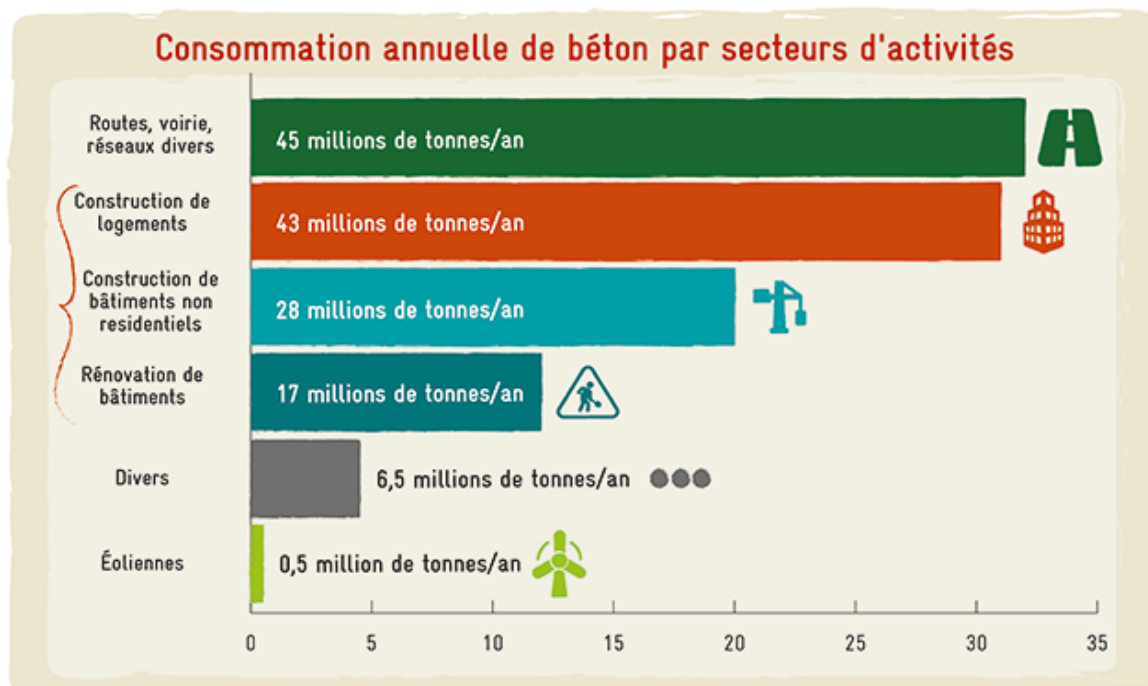
Pour un modèle équivalant au projet de Crapeaumesnil, la fondation fera 25 mètres de diamètre, pour une profondeur de 3 mètres. La volume de béton sera de 1500 mètres cube.

Le béton étant un matériau inerte, les fondations d'une éolienne ne présentent pas d'incidences particulières, même sur des terres agricoles.

L'usage du béton dans l'éolien est réversible, la réglementation oblige le démantèlement de l'intégralité de la fondation en fin de vie. Une fois enlevé, le béton peut être réutilisé comme matériau de génie civil, pour la chaussée de voies de circulation ou pour des comblements. Nous partageons le fait qu'il soit indispensable de maîtriser ces consommations, l'impact de l'éolien mérité d'être comparé à celui d'autres sources d'électricité et d'autres secteurs consommateurs de béton ou responsables d'artificialisation de terres.

Actuellement, la consommation annuelle de béton pour la filière éolienne ne représente en France que 0,5 % de la production nationale, et l'éolien contribue à environ 1,5 % de l'artificialisation des terres.

 **Le secteur du bâtiment consomme 180 FOIS PLUS de béton que la filière éolienne**



Sources : PROSPECTIVE - Marché actuel et offre de la filière minérale de construction et évaluation à échéance de 2030 ; Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Ministère de l'économie et des finances ; 2018

DECRYPTERLENERGIE.ORG

De plus comme nous avons pu le voir précédemment, le béton et l'acier sont recyclés en fin de vie du parc. L'artificialisation du sol est réversible, en effet le parc est entièrement démonté en fin d'exploitation, ainsi le terrain est remis dans son état naturel.

une maintenance assurée essentiellement par des sociétés extérieures (Allemagne et Espagne principalement dont les dirigeants sont déclarés en Suisse aux niveaux des rentabilités).

La France a commencé tardivement le marché de l'éolien, de ce fait il n'y a aucun constructeur français d'éolienne on shore (terrestre), ceux-ci sont effectivement européens (ENERCON : Allemagne ; VESTAS : Danemark). Pour autant ces entreprises ont implanté de nombreux centres de maintenance en France pour être au plus près des parcs éoliens.

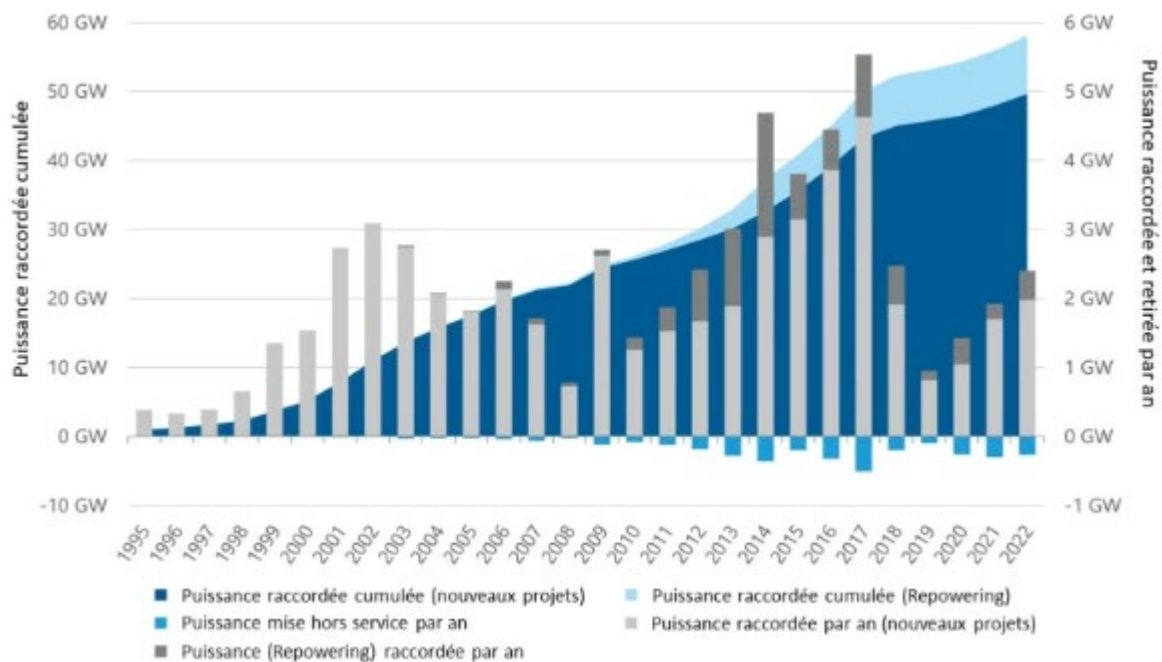
« Au bout de 20 à 25 ans il faut renouveler les parcs descendre le générateur situé en très grande hauteur... qui va en supporter le cout si ce n'est la commune qui se verra reprendre les bénéfices octroyés lors de l'implantation. De plus nous ne savons pas recycler les pales et les mats... l'enfouissement n'est pas une solution et ce problème aura un cout énorme pour la société. »

Effectivement le parc est démonté en fin de vie, il est simple et rapide de démonter un parc éolien. Comme nous l'avons vu précédemment, les modalités de financement du démantèlement sont réglementées et en aucun cas à la charge de la commune. Concernant les pales nous avons vu que des nouvelles solutions de recyclage était en cours d'élaboration. L'enfouissement de celle-ci est une hérésie, aujourd'hui celle-ci sont principalement incinérées.

« Monsieur le commissaire, pourquoi l'Allemagne abandonne des champs d'éoliennes de plus de 1000 unités et les laisse rouiller sur place ?

L'Allemagne est loin d'avoir arrêté le développement de l'éolien. Au cours de l'année 2022, 2 403 MW ont été raccordés au réseau, soit 551 éoliennes y compris le repowering (remplacement d'anciennes machines par des turbines plus puissantes et plus productives). En tenant compte de la mise hors service définitive de 246 éoliennes (266 MW), l'ajout net s'élève à 305 éoliennes (2.137 MW). Cela signifie une légère amélioration par rapport aux ajouts nets des années 2019 à 2021 <https://allemagne-energies.com/2023/02/07/bilan-2022-de-leolien-en-allemagne/>

Le gouvernement allemand a fixé une puissance installée de 115 GW à l'horizon de 2030 dans la loi sur les énergies renouvelables EEG 2023, entrée en vigueur début 2023. Cette loi indique les volumes appelés pour les années 2023 à 2028 et permet ainsi de déduire la trajectoire de construction visée au niveau politique. En 2023, un volume appelé de 12,84 GW est prévu, puis entre 2024 et 2028 de 10 GW par an. Le volume appelé sera augmenté à partir de 2024 au cas où le volume attribué au cours de l'année précédente ne serait pas atteint.



L'électricité éolien doit être consommée directement pourquoi en France nous n'avons pas prévu de stockage de cette électricité comme sait le faire la Belgique.

Il n'y a pas qu'en Belgique où il y a des systèmes de stockage, la France réalise depuis de nombreuses années du stockage via ses STEP (stations de transfert d'énergie par pompage) qui consiste à remonter de l'eau dans des barrages quand il y a un surplus d'électricité et de la relâcher pendant les fortes demandes. Des installations de power to gaz sont en cours d'expérimentation en France, cette technique consiste via à un électrolyseur de produire de l'hydrogène avec de l'électricité renouvelable. Celui-ci pourrait être injecté dans le réseau de GAZ. Des parcs batteries commencent également à voir le jour, EnergieTEAM exploitation a d'ailleurs un parc batterie en exploitation.

Enfin la production des énergies renouvelables aujourd'hui sert avant tout d'éviter d'avoir recours à l'électricité d'origine fossile (y compris celle importée), il n'y a pas encore de réel problème de stockage de masse de l'électricité hors certains dimanche ou jours fériés du fait d'une moindre consommation

Pourquoi l'électricité en France est vendue à perte ?...

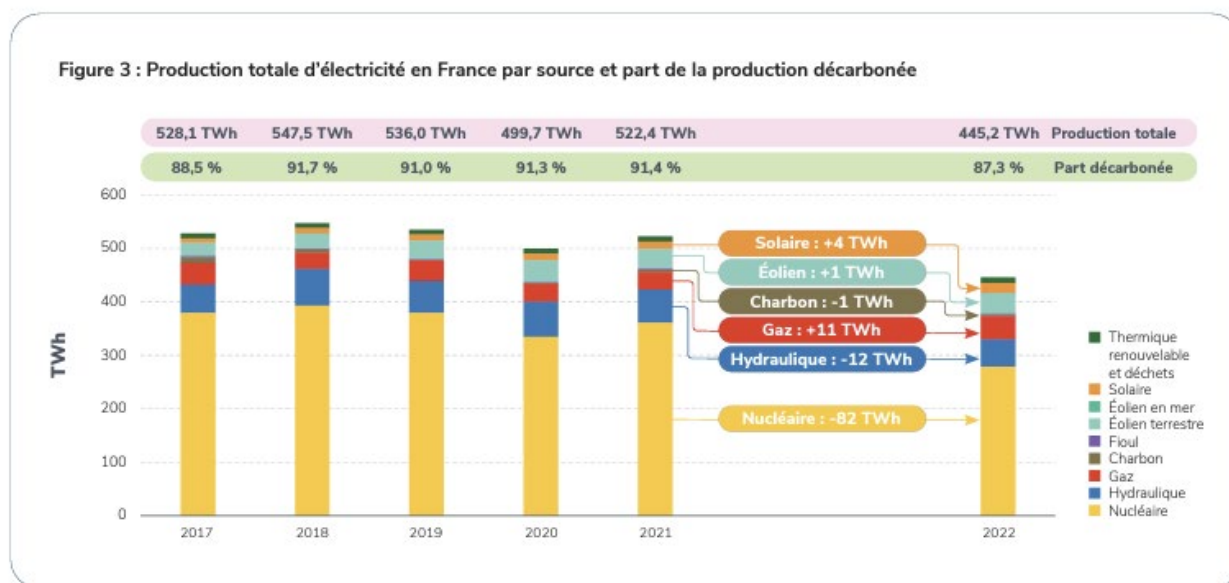
L'Europe des Lobbyistes y est pour quelque chose. La France était 1ère en production nucléaire avec le prix le plus attractif pourquoi on veut faire plaisir aux ECOLOS si ce n'est pour acheter des voix alors que l'éolien ne représente qu'à peine 5 pour cent et nous a fait bondir nos factures d'électricité.

Cette thématique est large et nécessite d'aborder plusieurs sujets pour y répondre. Pour commencer il est important de comprendre que le nucléaire est une énergie dite de base. En effet il ne serait pas possible techniquement de produire 100% de notre énergie avec du nucléaire, celui-ci n'est pas fait pour suivre les fluctuations de consommation. Il y a de fortes suspicions que les efforts d'EDF pour faire moduler à la marge la production nucléaire dans la journée est à l'origine des problèmes de corrosion sous contraintes qui ont mis à l'arrêt la moitié du parc nucléaire en 2022.

Pour l'éolien et le solaire le prix est connu et stable pour toute la durée d'exploitation car fixé par appel d'offre ce qui donne une visibilité nécessaire aux investisseurs.

Comme nous avons pu voir précédemment, le prix du marché de l'électricité est fixé par le moyen de production appelé en dernier ainsi que de l'offre et de la demande, les deux étant liés.

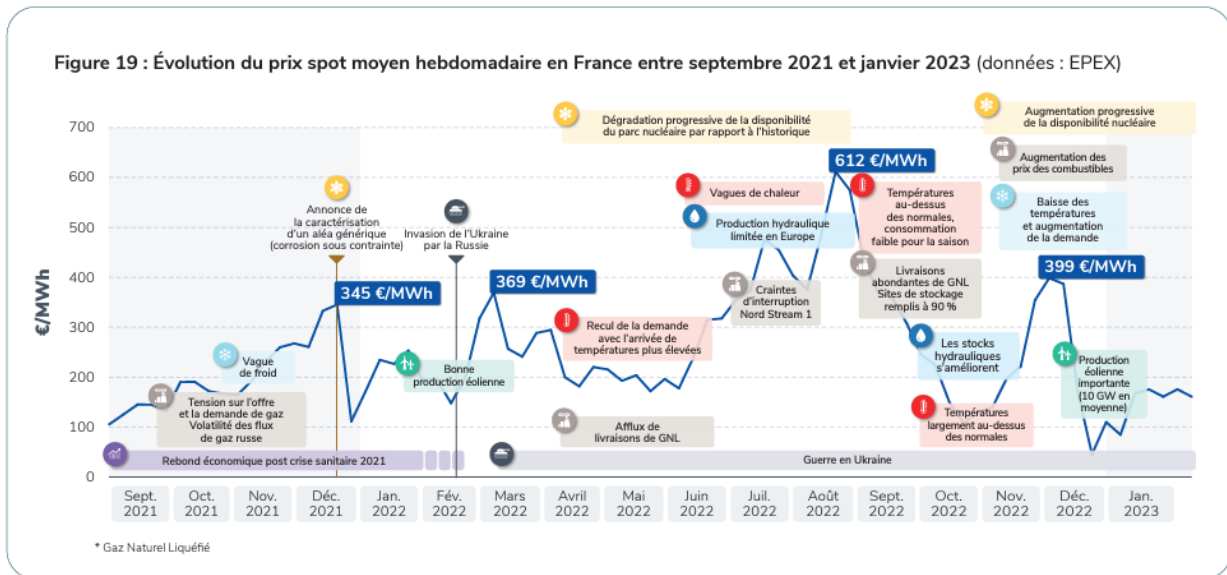
Le volume total d'électricité produit en France en 2022 a atteint 445 TWh soit un recul de 15 % par rapport à l'année 2021 (522 TWh). Il s'agit du niveau le plus faible depuis 1992, alors que le parc nucléaire historique n'était pas encore totalement en service.



Ceci est dû à la faible disponibilité du parc nucléaire, dont la production a baissé de 82 TW.h, cumulé à des contraintes sur la production hydraulique -12 TW.h. Ces diminutions ont été partiellement compensées par l'augmentation de la production de gaz (+ 11 TW.h), par la croissance de la production solaire (+4 TW.h) et de l'éolien (+1 TW.h). Pour la première fois depuis 1980, le solde des échanges français est importateur, avec un solde net de 16,5 TWh. Les prix du gaz ayant explosés avec la guerre russo-ukrainienne, le prix production d'électricité à partir de gaz s'est envolé et a tiré vers le haut le prix du marché de l'électricité. Une moindre

consommation de gaz et une diversification des approvisionnement (LNG néanmoins plus couteux que le gaz russe) a permis de faire descendre ces prix sans pour autant revenir au niveau précédent.

La baisse du prix de l'électricité (ou l'absence de nouvelle hausse) passera par l'avenir par un développement accru des renouvelables, de la sobriété énergétique, et une meilleure performance du parc nucléaire afin de limiter le recours aux énergies fossiles toujours plus couteuses.



Source <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>

COURRIEL 24 : MME SABINE BROCHOT

Nous n'avons jamais eu autant besoin de production électrique, il est inéluctable de développer l'éolien. MME Brochot a participé à la réunion d'information organisée par une association anti-éolienne. Son discours anxiogène rempli de désinformations n'aide en rien à l'acceptabilité de l'éolien.

COURRIEL 25 : M. PHILIPPE GAUNEAU

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 26 : M. PHILIPPE GAUNEAU

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 27 : M. PHILIPPE GAUNEAU

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 28 : ASSOCIATION ASEPA

Vox populi...

L'ensemble des items récurrents ont apparemment été abordés lors de cette réunion d'information qui, par ailleurs, a tant fait défaut à la population au cours des dernières années écoulées.

Comme a été inévitablement abordée l'ambiguïté de la position du premier magistrat de la commune à la fois juge et partie, même s'il ne prend pas part aux délibérations en rapport. Il est surprenant, eu égard à

l'opposition et la colère qui sont celles des habitants de Crapeaumesnil, qu'ils se trouvent associés à l'enthousiasme sans faille au projet transmis par courriers à l'initiative de la première adjointe, au Chef de l'État comme au ministère de la transition énergétique, sans en avoir été consultés.

Un autre point nous alerte particulièrement sur ce dossier. Contrairement à tous les projets éoliens que nos associations peuvent étudier, dans celui de Crapeaumesnil ne figure aucune compensation financière de la part du promoteur envers la commune. Est-ce normal ? Est-ce un oubli ? Est-il possible que des compensations financières aient eu lieu sous d'autres formes ? Pourquoi ne figurent-elles pas dans le dossier ?

Que pense le porteur du projet de ce point qui "alerte" ?

Réponse demandée.

L'association fait des sous-entendus qu'il n'y a pas lieu d'être. Pour ce projet les compensations financières pour la commune sont d'ordre fiscale. Toute autre compensation financière serait de la corruption active. La loi d'accélération des ENR prévoit la possibilité de financer des projets communaux locaux notamment pour les communes prévoyant la création de zones d'accélération sur leurs territoires mais les décrets d'application n'étant pas parus, il ne nous est pas possible de prendre des engagements.

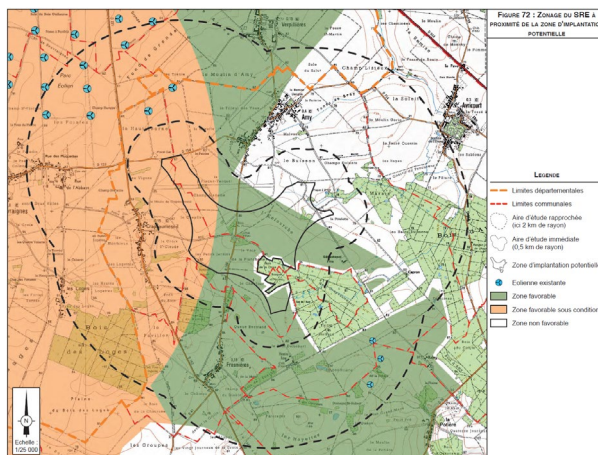
COURRIEL 29 : M. BRUNO LADSOUS

En premier lieu M. Bruno Ladous étant domicilié à Arras, il semble ne pas être concerné par le projet.

Point 1 :

L'étude d'impact ne montre pas d'impact particulier majeur qui justifierait l'augmentation de la distance minimum de 500 mètres.

Le projet est d'ailleurs implanté en zone favorable ou favorable sous condition de l'ancien schéma régional de Picardie.



Point 2 :

La notion de saturation est subjective, la DREAL a mis en place une méthodologie pour réaliser une étude. Cette méthodologie est composée d'une étude cartographique théorique et d'une étude réelle réalisée à l'aide de photomontage 360°.

Cette dernière a été mise en œuvre dans la réponse à la MRAE et montre que le risque de saturation n'est pas avéré.

Point 3 :

Concernant la SFEPM elle demande à ce que les parcs soient équipés de système d'arrêt des chiroptères. Ce système efficace permet de limiter au maximum l'impact sur les chiroptères. Il a été proposé en mesure que, l'ensembles des éoliennes de ce projet soient équipées de ce système. Elle recommande une garde au sol de minimum 30 mètres afin de limiter l'impact sur les espèces volant bas. Le parc prévoit une garde au sol de 44 mètres pour les éoliennes E1, E4, E5 et E6 et de 63 m pour E2.

Point 4 :

Nous ne voyons pas en quoi le présent projet remettrait en cause le discours de Belfort du président. Son discours montre la volonté de l'état de développer conjointement le nucléaire et les ENR. A noter également le discours de Saint-Nazaire qui a suivi le discours de Belfort et dont le thème a été l'accélération du développement des énergies renouvelables. Si on suit le raisonnement de M. Ladsous de prendre en compte les parcs en instructions, il manque au minimum 5 GW d'éolien qu'il convient de développer pour garantir l'approvisionnement énergétique des prochaines années.

COURRIEL 30 : MME COLETTE BOURGOIS

Les thèmes évoqués ont été abordés précédemment.

COURRIEL 31 : MME ANNE BLANQUET

La maison mère d'EnergieTEAM est effectivement basée en Suisse. Pour autant EnergieTEAM est basée en France, tout comme ses 110 salariés qui y travaillent, et paye ses impôts en France. C'est également le cas pour l'ensemble des fermes éoliennes qu'elle possède.

Concernant la remise en cause des plantations proposées, si on suit le théorème de Thalès, un arbre de moins de 5m permet de masquer une éolienne à 500 mètres pour une personne située à 10 mètres de l'arbre.

Il ne semble pas à la lecture du PCAET du Pays des Sources et Vallée que l'objectif soit atteint.

Celui-ci annonce :

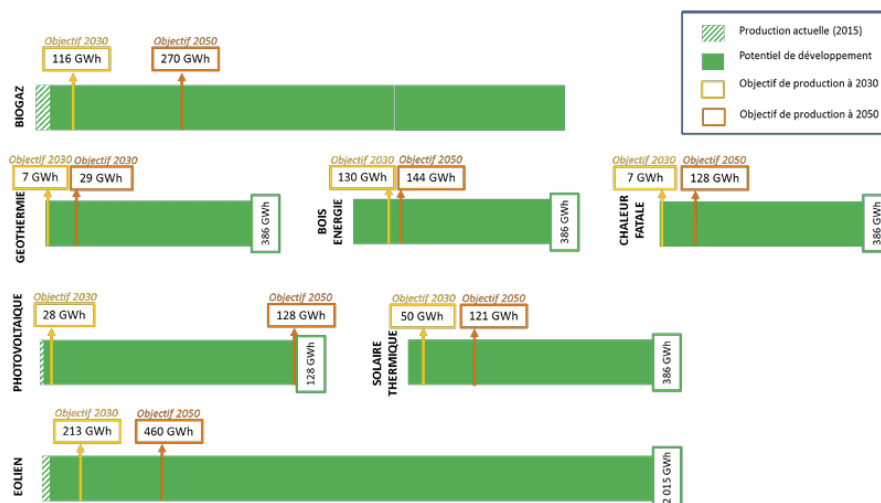


Figure 4 : Scénario de développement de la production d'énergie renouvelable du Pays de Sources et Vallées à l'horizon 2030 et 2050

https://www.sourcesetvallees.fr/extranet/img/uploadckeditor/projet%20pcaet%20psv_strategie%20et%20plan%20d'actions%202020-2025.pdf

A l'horizon 2050, le territoire vise une multiplication par 8 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2015. Ce développement permettra d'atteindre une production annuelle de 1 262 GWh au total et de se rapprocher fortement de l'autonomie énergétique du territoire. Le tableau ci-dessous reprend les objectifs chiffrés du scénario territorial pour le développement des énergies renouvelables :

Production d'énergies renouvelables en GWh	Objectif 2021	Objectif 2026	Objectif 2031	Objectif 2050
Eolien terrestre	150	185	213	460
Solaire photovoltaïque	10	20	28	128
Hydraulique	-	-	-	-
Bois-énergie	124	127	130	144
Solaire thermique	18	36	50	121
Géothermie	2	5	7	29
Biogaz	87	97	116	270

La diversification du mix électrique est bien en train de se faire, le solaire se développe également en parallèle.

COURRIEL 32 : MME NICOLE HÉRIN

Comme vu à la réponse au courriel 19, d'autres études réalisées par des institutions publiques d'autres pays apportent les mêmes conclusions que l'ANSES et l'académie de médecine. Les pseudo études alarmistes proviennent de personnes fortement orientées contre le développement de l'énergie éolienne et leurs « travaux » ne sont pas reconnus par des centres universitaires ou des organismes officiels du fait de l'absence de tout protocole scientifique.

COURRIEL 33 : M. LAURENT LEVÊQUE

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 34 : M. BERNARD GIRONDÉ

Le chiffre annoncé reste une estimation, pour ce calcul, un facteur de charge de 25 % a été pris comme hypothèse. Ainsi sur les 8700 heures d'une année, l'équivalent du fonctionnement de l'éolienne à pleine puissance sera de 2190 heures, multiplié par la puissance de 21 MW, cela donne une production annuelle de 46 GWh.

Les chiffres utilisés pour les prévisions à long terme des parcs sont les chiffres des P50 et des P90 qui sont des indices statistiques.

- Le P 90 correspond à une probabilité de 9 sur 10 que le chiffre de production annoncé soit dépassé chaque année.
- Le P 50 correspond à une probabilité de 5 sur 10 que le chiffre de production annoncé soit dépassé chaque année.

COURRIEL 35 : M. PATRICK MARTIN

L'intérêt général ne peut s'affranchir de l'intérêt des particuliers au seul nom du progrès. (Sioux Berger).

A ce stade de l'histoire, il n'y a plus qu'une alternative. Ou bien la population prend sa destinée en main et se préoccupe de l'intérêt général, comprend les enjeux climatiques et énergétiques auxquels nous sommes tous confrontés ou bien nous restons ignorant et procrastinateur au détriment des générations futures.

Il est tellement aisé de critiquer l'éolien tout comme le progrès en général sans jamais proposé de solutions.

Les autres thématiques ont été abordées ou le seront à la suite du documents.

COURRIEL 36 : M. PATRICK MARTIN

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 37 : M. SYLVAIN GABREAU

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 38 : MME AMELLE MANOUTY

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 39 : MME CATHERINE BAUDHUIN

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 40 : M. CHRISTOPHE DU PONTAVICE

Malheureusement ce n'est pas propre au site de Crapeaumesnil, mais plus largement l'ensemble du territoire du nord de la France qui est concerné par des vestiges de guerres et qui a été territoire de batail. Quand bien même les combats ont été forts il n'y a pas une mémoire particulière associée au site, la commune ne possède pas de site mémoriaux de la grande guerre comme il peut y avoir à Thiepval.

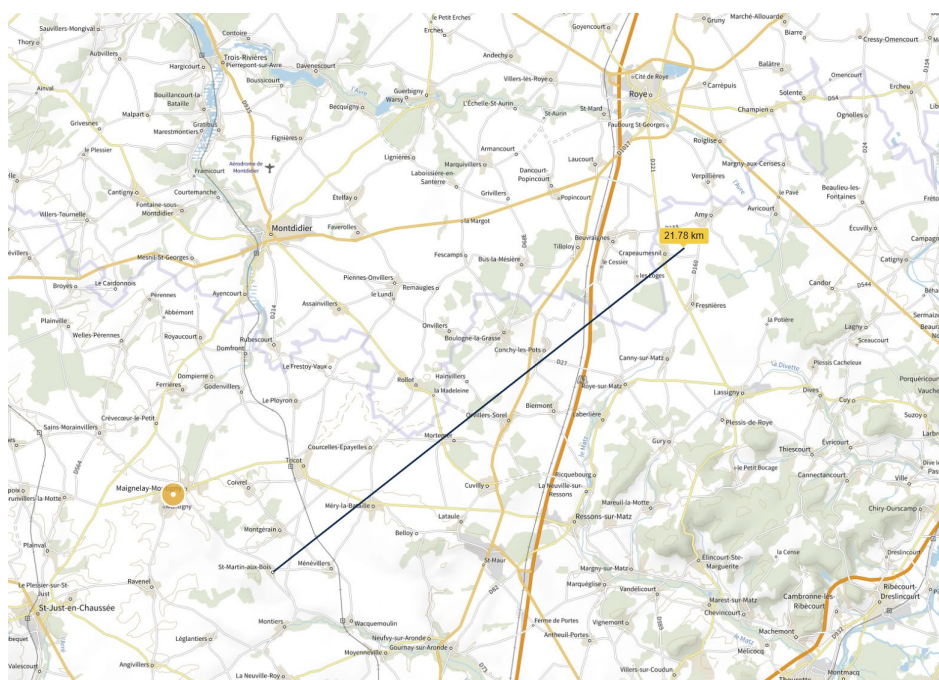
La commune n'est pas non plus recensée dans la base de classement Unesco des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5884/>.

Le site n'est également pas traversé par le circuit historique du bois des loges. <https://www.cirkwi.com/fr/circuit/49943-crapeaumesnil-circuit-historique-du-bois-des-loges> qui est situé de l'autre côté de la route départementale.

Le site est situé dans des champs de grandes cultures, un diagnostic archéologique est prévu avant le démarrage de la construction.

COURRIEL 41 : STALLES DE PICARDIE

L'abbaye de saint Martin au Bois est située à plus de 21 km du projet, le parc éolien à cette distance n'impactera pas celle-ci.



Pour avoir travaillé sur des projets plus proches nous pouvons rassurer l'association que les services de l'état regardent de manière attentionné l'impact sur cette abbaye, des parcs éoliens ont été accordés à une distance bien plus faible de cette abbaye.

COURRIEL 42 : M. FRANÇOIS WEILL

Les thèmes évoqués ont été traités précédemment.

COURRIEL 43 : COMMUNE DE FRESNIERES

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 44 : ACCCCB

Comme répondu au courriel 21, le projet est à plus de 21 km, il respecte donc le périmètre de vigilance de l'UDAP de 20 km. A une telle distance le projet ne sera pas visible.

COURRIEL 45 : LAURE BONAMY

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 46 : M. MICHEL GUINIOT

Généralement les gens favorables ou se sentant peu concernées par un projet ne s'expriment pas. D'autres personnes s'opposent par effet de suivisme des discours alarmiste des associations anti-éoliennes et sans vision d'ensemble de leur propre besoin en énergie qui est devenu un droit sans pour autant voir toutes les structures associées à la production, au transport et à la distribution de celle-ci.

Peu de personnes semblent vouloir changer leur mode de vie actuel dépendant de l'énergies et personne n'est prêt non plus à vouloir payer une électricité plus chère. Si l'idée de développer plus massivement les énergies renouvelables commence à infuser dans les esprits, nous reconnaissons que tout le monde n'est pas forcément prêt à accueillir des unités de production dans son village, qu'il s'agisse d'éolien de solaire ou de méthanisation ou encore d'unités de production plus traditionnelles (centrale thermique ou nucléaire). C'est d'ailleurs malheureusement le cas pour la plupart des structures d'intérêt général ou public (centre d'enfouissements ou de valorisation de déchets, autoroutes ou voies ferroviaires, silos agricoles, lignes électriques).

L'urgence climatique et maintenant énergétique (fin du gaz bon marché provenant de Russie) font qu'on ne peut pas attendre une longue évolution des mentalités (qui ne va d'ailleurs pas forcément dans le bon sens, du fait d'un individualisme de plus en plus poussé).

Nous regrettons à cet effet que le projet de réduction de la facture d'électricité pour les habitants des villages accueillant des structures de production d'énergie renouvelables n'ait pas été retenu dans la loi d'accélération des ENR, ce qui aurait été une faveur supplémentaire d'acceptation.

COURRIEL 47 : M. SEBASTIEN CREUZE

Les thèmes abordés ont été répondus précédemment, nous n'apportons pas de réponse à ce courriel

COURRIEL 48 : M. BERTHELOT GROUPE LHOTELLIER

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 49 : M. MATHIEU BLANQUET

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 50 : MME MELANIE CREUZE

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 51 : M. CLAUDE BLONDEL / ASSOCIATION ROSO

Le document de l'association ROSO est brouillon, il est difficile à comprendre et donc d'y répondre. Concernant le chapitre sur la compatibilité avec le SCOT, une réponse spécifique sur cette thématique est apportée à la réponse "R04 : M. JEAN-CLAUDE GOUT / ANNEXE 9".

Nous rassurons l'association ROSO qu'un diagnostic archéologique est bien prévu avant le démarrage de la construction. Concernant l'étude écologique des prospections ont été réalisées pendant une année complète. Si une étude bibliographique est un préalable nécessaire pour avoir une idée des enjeux dans l'environnement proche d'un site, seules les études de terrains sont susceptibles de donner des indications sur la fréquentation du site en lui-même pour les différentes espèces recensées.

COURRIEL 55 : ASSOCIATION OÏKOS KAÏ BIOS

Au manque de rendement de ces usines, nous ajouterons un bilan carbone négatif.

S'agissant du bilan carbone du projet, se référer à la réponse apportée au courriel 56 ci-dessous.

Les autres thèmes ont été répondus précédemment.

COURRIEL 56 : ASSO. ÉOLIENNE60

Pourquoi n'a-t-on pas réactualisé la numérotation des éoliennes ?

Le projet a été déposé à 6 éoliennes. A la suite des demandes de compléments de la DREAL, nous avons décidé d'en retirer une.

Afin de ne pas créer de confusion pour les services instructeurs, les éoliennes ont gardé leurs numérotations initiales.

Celles-ci ne devraient-elles pas figurer systématiquement sur les documents proposés au public ?

Les éoliennes sont présentées uniquement sur les cartes de la partie impact du projet.

L'état initial a lui pour but de faire un état des lieux du territoire avant la réalisation du projet.

Notons ici que ce projet industriel allemand, implanté sur une petite commune rurale française, n'apportera ni emploi, ni savoir-faire spécifique à la population locale.

Est-ce satisfaisant ?

Est-il normal que des sociétés étrangères, allemande ici, puissent s'implanter et modifier notre cadre de vie à grande échelle, sans arbitrage local ni consensus des populations ?

Tout d'abord, la société EnergieTEAM n'est pas allemande, elle emploie en France aujourd'hui plus de 100 personnes, dont la moitié en Hauts-de-France, répartis sur nos agences d'Amiens et Oust-Marest. Les constructeurs sont effectivement allemands ou Danois (Vestas) mais ont de nombreuses bases de maintenance en France. De nombreuses entreprises locales sont également sollicitées pour la construction.

Les emplois de maintenance et de travaux publics nécessitent une attache à la région et sont ouverts à toute personne qui souhaite s'orienter vers ces métiers. Ils participent à la santé du bassin d'emploi local.

Ces dépenses « surcout » sont-elles exceptionnelles et spécifiques au projet de Crapeaumesnil ?

Les mesures sont bien évidemment proposés sur chaque parc éolien, les mesures de suivis réglementaires sont les mêmes pour tous les parcs. A ceux-ci s'ajoutent les mesures spécifiques au projet, plantation de haies, sauvegarde de busards...

Pourquoi ces études de sols ne sont pas chiffrées et comptabilisées de manière spécifique dans les couts à venir ?

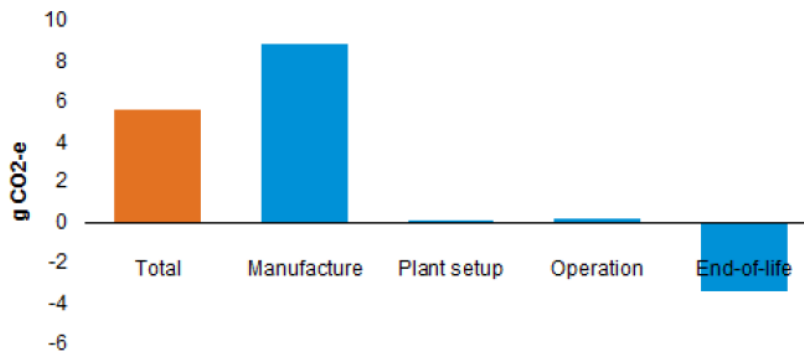
Ces études seront prises en compte au moment de la construction, le business plan présenté dans le dossier est très simplifié.

Les couts des différentes études, du prix des machines, prestataires n'ont pas lieu d'être présentés au public.

Depuis le temps que l'on installe des éoliennes sur notre secteur, e serait-il pas tems et utile d'avoir une étude précise sur ce point ?

Le constructeur VESTAS a réalisé une analyse de cycle de vie sur une turbine VESTAS V136, modèles présentés dans l'étude d'impact du projet. La figure ci-dessous, montre les émissions de gaz à effet de serre par kWh d'électricité produite. L'étape de fabrication émet 8.8g/KWh, l'installation 0.1g /KWh, l'exploitation 0.2g/KWh et la fin de vie -3.4 g/kW.h.

La fabrication de la tour représente 37% des émissions, la nacelle 9%, l'engrenage et l'arbre principal 9%, la fondation représente 16%, les pales 9% et les câbles 3%. Ceux-ci sont les principaux composants contributeurs. L'installation et l'exploitation représentent environ 7% des émissions. Enfin, le démantèlement et le recyclage ont une contribution significative de -38%, fournissant des crédits environnementaux associés à la production évitée de fer, cuivre et aluminium. L'émission dans l'air de dioxyde de carbone (CO2) est la principale substance contributrice, qui résulte de la combustion de combustible dans la production des matières premières de l'éolienne, le méthane représente 6% résultant de la production des fibres de verres et d'acier. Parmi les autres substances contribuant, dans une moindre mesure, l'hexafluorure de soufre (0.0002%), provenant d'appareillage de commutation et le protoxyde d'azote (0.4%), provenant de divers processus de production, notamment la production de fibres de verre utilisées dans les pales.



l'estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effet de serre ;
 La production estimée du parc est de 50 GWh par an, soit sur une exploitation de 20 ans, de 1000 GWh.
 Estimation des gaz à effet de serre pour une durée d'exploitation de 20 ans :

- Fabrication (8.8 g/KWh) 8 800 T de gaz à effet de serre
- Installation (0.1g /KWh) 100 T de gaz à effet de serre
- Exploitation (0.2g/KWh) 200 T de gaz à effet de serre
- Fin de vie recyclage (-3.4 g/kW.h) - 3400 T de gaz à effet de serre

TOTAL 5 700 T de gaz à effet de serre

Pour le projet du Crapeaumesnil ce sont environ 14 600 T de CO₂⁷ qui seront évitées chaque année, soit 292 000 T de CO₂ pour 20 années d'exploitation. Ainsi le CO₂ émis par la fabrication, l'installation et l'exploitation est compensé en quelques mois d'utilisation de l'éolienne.

Faut-il comprendre que la 1^{ère} année d'exploitation consiste essentiellement à compenser l'impact environnemental du projet ?

Non, le CO₂ émis par la fabrication, installation et exploitation est compensé en moins de 6 mois.

Où est l'intérêt du citoyen consommateur dans ce type de projet ?

L'intérêt de l'éolien n'est plus à démontrer, il permet au consommateur d'avoir une énergie locale, indépendante d'autres pays et compétitive. Tous les consommateurs veulent de l'énergie abondante, bon marché, mais certains semblent peu soucieux de la manière dont celle-ci est produite.

Et L'intérêt de l'état Français ?

L'intérêt de l'Etat est également multiple, il a fait le choix de développer les énergies renouvelables. En effet, il a la volonté d'arriver d'ici 2050 à une énergie neutre en carbone. Cela passe également par un transfert des autres sources d'énergies vers l'électricité. Notons également que l'Etat à conscience que le parc nucléaire est vieillissant et que les nouvelles centrales nucléaires n'arriveront pas avant 2035.

⁷Source : *Synsicat des Energies Renouvelables (www.ser-fra.com)* : «De manière générale, la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable vient se substituer à un moyen de semi-base ou de pointe, typiquement une turbine à gaz, qui produit environ 400 g de CO₂ par KWh. Par prudence, cette valeur est ramenée à 292 g CO₂/KWh d'électricité «verte» produite, valeur utilisée dans le Plan national de lutte contre le changement climatique

Quelle limite est fixée pour limiter le gigantisme de ses installations industrielles ?

La réglementation n'impose pas de limite, les machines se sont améliorées au fil du temps, les éoliennes proposées sont aujourd'hui un standard. Chaque éolienne produit plus d'énergie, cela permet d'installer moins de machines pour une production donnée.

Il s'embles donc que la distance prescrite soit ici loin d'être respectée ici ?

Comment l'industriel justifie-t-il la distance de son projet au canalisation de gaz concerné ?

La règle avec GRT Gaz n'est pas une interdiction totale en dessous de 4 diamètres. Il s'agit d'une préconisation d'éloignement de 2 fois la hauteur bout de pale. En dessous de celui-ci, une étude de compatibilité est réalisée.

L'éolienne E1 est située à 315m du pipeline, une demande a été effectuée pour une étude GRT GAZ pour l'éolienne E1.

Selon les prescriptions du gestionnaire GRT Gaz, une distance d'éloignement minimum d'une hauteur d'éolienne en bout de pale, est acceptable. Cette distance est très largement respectée par le projet.

Est-il satisfaisant d'envisager une dérogation sur ce point ?

Le projet n'est pas incompatible avec la canalisation de gaz, nous avons déjà plusieurs parcs qui sont situés à des distances similaires.

Que faut-il comprendre de ses propos élogieux et prometteurs concernant Nordex ?

Il n'y a rien de particulier à comprendre, la première version du dossier a été déposé en Nordex. Au moment des compléments du dossier, nous avons fait le choix de retirer l'éolienne E3 et de changer le modèle d'éolienne pour des machines Vestas. Les deux modèles sont très proches du point de vue de la taille, la Vestas V136 a l'avantage de produire légèrement plus que la Nordex N131.

Est-on certain à ce jour que les machines seront de type Vestas ?

Nous ne pouvons pas garantir que le constructeur Vestas sera retenu *in fine* pour ce projet. Les constructeurs ont des gammes similaires avec des performances proches, les machines ne sont commandées qu'une fois le projet accordé selon les prix proposés et les disponibilités.

Une difficulté d'approvisionnement est-elle ici en jeu ?

Il est vrai que les constructeurs européens traversent une période difficile, l'éolien connaît les mêmes problèmes que rencontrent les industriels en générales à savoir une envolée du prix des matières premières et l'arrivée d'une concurrence chinoise.

N'est-il pas temps de développer d'autres alternatives ?

C'est le cas, il n'y a pas que l'éolien qui se développe, d'autres énergies renouvelables comme le solaire la biomasse se développent, l'hydraulique plafonne du fait de fortes contraintes environnementales.

Concernant la baisse de vent, il y aura forcément des années où il y aura moins de vent que d'autres.

L'urgence, environnementale et financière, pour les populations de notre secteur ne consiste-t-elle pas à développer l'isolation des logements et à améliorer les systèmes individuels de chauffage ?

Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point, il est primordial d'accroître les économies d'énergies. C'est ce qui est mis en place d'ailleurs par l'Etat avec le plan de sobriété.

Quels sont les seuils de vent à partir desquels les éoliennes du projet de Crapeaumesnil ne seront plus rentables ?

Il est difficile de répondre à cette question car trop de paramètres sont inconnus pour le moment (prix d'achat des machines, cout du raccordement, taux d'intérêt), le prix de l'énergie vendu par appel d'offre est aujourd'hui est également inconnu.

Le « modèle éolien allemand » est-il envisageable qu'il nous faille l'imiter au non d'un soi-disant retard de nos EnR ?

Il n'a jamais été dit que la France suive le modèle allemand. L'Allemagne, pays beaucoup moins nucléarisé que la France a fait le choix d'arrêter cette énergie après l'accident de Fukushima. Notons que si l'Allemagne n'avait pas développé les ENR, son bilan carbone serait bien pire.

La tendance de la France est toute autre, la trajectoire visée est d'atteindre un mix énergétique global décarboné entre le nucléaire et les renouvelables.

Est-il urgent et pertinent d'implanter autant d'éolienne sur notre secteur, et à Crapeaumesnil en particulier ?

Le déploiement de l'éolien est urgent au vu des enjeux climatiques et énergétiques. Il faut le déployer là où il est possible d'un point de vue environnemental et technique ce qui exclut de larges pans du territoire français. L'éolien est déployé en rapport avec les objectifs nationaux là où c'est possible.

Pour limiter les émissions de CO2, le véritable défi actuel ne consiste-t-il pas plutôt à décarboner la consommation d'énergie, y compris à Crapeaumesnil et environs ?

La décarbonation de la consommation d'énergie passe obligatoirement par l'électrification, seul vecteur énergétique non carboné. Il faut de plus que la production de cette électricité soit décarbonée, les différentes sources possibles sont alors le nucléaire, l'hydraulique, le photovoltaïque et l'éolien.

Considérant qu'elle ne semble pas avoir l'intention d'installer une centrale au charbon ou au gaz sur son sol :

La commune de Crapeaumesnil a-t-elle vraiment besoin aujourd'hui d'un parc éolien pour « améliorer la qualité de son air » ?

L'aménagement du territoire ne se pense pas à l'échelle de la commune, il faut voir le gain à l'échelle national.

Démantèlement :

EnergieTEAM ne dispose d'aucune précision depuis 2012 sur ce sujet ?

Combien d'éolienne EnergieTEAM a démantelé à ce jour.

Aujourd'hui les devis estimatifs et retours que nous avons des entreprises montrent que les garanties financières constituées sont suffisantes pour assurer le démantèlement. EnergieTEAM n'a pas encore eu l'occasion de démanteler de parcs, les premiers parcs mis en service arrivant tout juste à la fin de leur phase d'exploitation. Les premiers devraient être démantelés d'ici 2 ans.

Les contrats signés par les propriétaires fonciers ne mentionnent pas de clauses particulières sur la remise en état de leur terrain

De quelle durée sont les baux emphytéotiques ?

Les contrats mis dans le dossier sont des promesses de bail, celles-ci ont une durée de 10 ans. Une fois le projet accordé, des divisions cadastrales sont effectuées et un bail emphytéotique est signé, qui lui a une durée 25 années minimum.

Les propriétaires fonciers de Crapeaumesnil ont -ils été conseillés par des experts indépendants lors de la signature de leur contrat ?

La signature du contrat ne se fait généralement pas lors du premier rendez-vous, les propriétaires qui le souhaitent ont le temps de consulter leur notaire ou avocat. Le contrat que nous utilisons est issu d'une base créée par la FNSEA.

Ont-ils connaissance des éventuelles implications de leur signature ?

Les propriétaires sont informés de la loi concernant la remise en état du site. La loi oblige à retirer l'intégralité de la fondation, le démantèlement est à la charge de la ferme éolienne.

L'arrêté du 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les éoliennes, prévoit :

«Art. 29 – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés »

Ce risque de conflit d'intérêt est-il connu et validé par les habitants de Crapeaumesnil ?

Il y a eu deux délibérations pour ce projet, le maire n'a pas participé à aucun des deux votes. Il n'y a donc pas de prise illégale d'intérêt. De plus ces délibérations précédemment prises ne sont pas des éléments de l'instruction du dossier.

Ces derniers ont-ils été informés en amont de l'enquête publique et interrogé sur leur acceptabilité au projet ?

Le projet a été présenté en 2018 aux habitants de la commune. Un courrier d'invitation avait été déposé dans chaque boîte aux lettres de la commune.

Est-ce validé en concertation avec la propriétaire légale de la parcelle ?

Mme Chaneac a fait une procuration à M. Marcel Chaneac qui héritera de la parcelle.

L'installation des 5 éoliennes ne semble pas aller dans ce sens ?

Les éoliennes du projet sont situées en tête du sous-bassin versant de l'Avre, à plus de 350 m à l'Ouest de la source de l'Avre (éolienne E6).

Les surfaces nouvellement créées étant peu étendues, le risque de ruissellement est minime.

De plus, la plupart des éoliennes et plates-formes seront implantées à distance des talwegs, sur des surfaces relativement planes.

Cette description sommaire ne donne aucune certitude sur les impacts du raccordement pour les milieux naturels et la biodiversité

Est-ce satisfaisant ?

Il est nécessaire que le projet soit accordé pour obtenir une solution de raccordement d'ENEDIS. Les travaux sont également réalisés sous leur responsabilité. Le raccordement suit généralement les accotements des routes, lieux où l'intérêt environnemental est réduit.

Par ailleurs, la prolifération anarchique des éoliennes engendre une multiplication de raccordement électrique dans les sols, à charge du contribuable via l'opérateur ENEDIS .

Ces coûts induits par le projet ne devraient-ils pas être connus du public/ contribuable ?

Le coût raccordement n'est à la charge du public, ENEDIS facturant la construction du raccordement à la société d'exploitation. De plus une taxe, la quote-part, est payée en fonction du nombre de MW installés afin de financer intégralement les renforcements structurants du réseau électrique. Le financement et la liste des travaux sont listés dans le S3RENR de chaque région.

Est-ce pertinent de « s'attaquer » à un espace naturel encore existant ?

Les éoliennes sont installées dans de la plaine céréalière où se pratique une agriculture intensive et où l'intérêt environnemental est faible. Les éoliennes ne viendront pas dénaturer les espaces boisés environnants.

Faut-il attendre l'advenue d'un accident pour s'alarmer davantage des risques ?

Les risques d'effondrement sont étudiés dans l'étude de dangers. Sur les 9 000 éoliennes installées en France aucune n'est tombée sur une route.

Des cars scolaires circulent-ils sur cette portion de route ?

La rd 160 relie Amy à Fresnières, il s'agit d'une route non structurante à moins de 2500 véhicules par jour. On peut supposer que des cars scolaires fréquentent cette route. Pour rappel, il n'y a jamais eu de personne blessée ou tuée du fait de la proximité d'une éolienne à une route. Cette remarque n'est là que pour distiller la peur.

Comment et par qui ces permanences publiques ont-elles été annoncés et organisés ?

Les voisins proches de Amy et Fresnières ont-ils été invités ?

Combien d'habitants ont participé aux 2 permanences ?

Des courriers d'invitation ont été distribués dans les boîtes aux lettres, une vingtaine de personnes se sont déplacées sur deux jours, soit plus de 10 % du corps électoral.

Pourquoi de nombreux riverains signent aujourd'hui une pétition contre le projet ?

On peut supposer que les résultats de cette pétition sont liés à un démarchage agressif des habitants par des locaux au discours alarmiste.

Enjeux sanitaires :

Est-il justifié de poursuivre la fabrication et l'installation de machine toujours plus puissantes en sachant qu'elles ne respecteront pas les critères réglementaires ?

Est-il raisonnable d'envisager un projet dont la production sera réduite par les nécessités de bridages ?

Quel est l'impact du bridage sur le bilan financier du projet ?

Les machines sont certes de plus en plus puissantes mais ont considérablement été améliorées acoustiquement.

Des plans de régulation acoustique des machines nous permettent aujourd'hui de respecter la réglementation tout en réduisant faiblement la production (en moyenne 5% du productible maximal). Ces pertes sont intégrées dans les plans de financement du projet.

Comment tenir compte de la gêne de long terme ressentie par les riverains ?

Les habitants sont-ils prévenus des nuisances sonores à venir ?

Auront-ils un moyen de pallier ces nuisances

Au-delà de l'information générale donnée aux habitants de la commune, les riverains les plus proches ont été contactés lors de l'étude acoustique afin d'avoir leur accord pour la réalisation de la campagne de mesures.

En cas de gêne ressentie par les riverains, nous invitons ceux-ci à se signaler, directement ou en mairie, une étude spécifique sera réalisée, les réglages acoustiques des machines pourront alors être ajustés.

Effet stroboscopique (même questions)

L'effet stroboscopique sera de moins de 4 heures au maximum par an soit quelques minutes par jour généralement au lever du soleil. Les habitants de Crapeaumesnil étant situés à l'ouest, ils pourraient être concernés le matin en hiver par vent de nord/ nord-ouest.

- Si les vaches sont malades, les humains (autres mammifères) ne risquent-ils pas de le devenir ?
- L'état de santé des humains et des animaux qui vivent à proximité de Crapeaumesnil a-t-il été étudié et qualifié en amont du projet ? (Afin de permettre un suivi sanitaire des riverains)
- Est-il normal d'installer des machines de 140 m de haut à moins de 600 m des habitations à l'heure où l'Académie de médecine préconise une distance minimale de 1,5 km ?
- Dans l'attente d'études épidémiologiques sérieuses et documentées, le principe de précaution ne doit-il pas prévaloir ?
- Au rythme où l'éolien terrestre se développe sur notre secteur, ne risquons-nous pas d'être confronté dans un avenir proche à une situation sanitaire comparable à celle provoquée par le sinistre amiante ?
- De quels moyens disposeront les riverains pour échapper aux nuisances qui impacteraient leur santé ?
- Qui va prendre en charge les problèmes de santé qu'ils risquent d'avoir ?

Cette thématique a été présentée, de nombreuses études montrent l'absence d'impact sur la santé.

Il y a des éoliennes en France depuis les années 2000 et depuis les années 90 dans certains pays. Il y a dans le monde plus de 840 GW d'éolien soit plus de 280 000 éoliennes. S'il y avait un risque avéré pour la santé, il est certain que ceux-ci seraient connus. Les anti-éoliens maîtrisent ce discours anxiogène en diffusant massivement des fausses informations sur cette thématique.

- Cette mesure est-elle pertinente au titre d'une mesure de réduction ?
- Pourquoi la pollution lumineuse due aux éoliennes, notamment sur les secteurs fortement impactés, n'est-elle pas mieux prise en compte lors de l'instruction ?
- Quelle logique suit-on au regard des préconisations en faveur de la protection du Vivant ?

Nous avons conscience que le balisage peut être une gêne pour les riverains et sommes favorables à ne plus les utiliser. Des essais sont en cours avec les services de l'aviation civile et de l'armée pour ne les activer qu'au passage d'avion (balisage circonstancié). Il y a de fortes chances que ceux-ci ne soient plus nécessaires dans les années à venir.

Avis défavorables

MRAE

Cet avis de l'UDAP de la Somme a-t-il été formulé ?

C'est à la charge de la DREAL de saisir les avis des différents services et d'en réaliser la synthèse.

La question de la saturation a été répondue plus haut.

Quel crédit peut-on accorder ici aux affirmations d'EnergieTEAM ?

L'étude d'impact a été rédigée par un bureau d'étude indépendant.

En l'absence de stratégie définie et de réglementation ajustée, ce sont les industriels du vent qui gèrent désormais notre territoire, nous imposent leurs machines, modifient notre environnement, perturbent nos écosystèmes...

- Jusqu'à combien de mâts ?
- Pour quel avenir pour notre territoire et ses habitants ?
- Dans quelle limite d'acceptabilité ?

Profitant de cette absence de vision, l'industriel a beau jeu d'affirmer que son projet s'insère dans un contexte déjà marqué par l'éolien. Il suggère d'ailleurs que seul le projet voisin de Canny-sur-Matz, aujourd'hui en instruction, pourrait être considéré comme un inconvénient sur le plan paysager (!) :

« La plupart des vues ne permettent pas, pour la plupart, d'observer sur la même vue un ou les autres parcs en instruction avec le projet. De plus, les rares vues qui présentent tous ces parcs ne les présentent pas dans le même angle de vue. Dans ce cas, les effets cumulés sur le paysage sont extrêmement limités. Parmi les parcs éoliens environnants en projet, seul le parc de Canny pourrait présenter un effet cumulé notable sur le paysage du fait de sa proximité » (EI p 22)

- A ce titre, ne faudrait-il pas attendre la fin de l'instruction du dossier de Canny pour juger de l'impact du présent projet ?

La nécessité de l'éolien a déjà été présentée et résulte d'objectifs fixés par l'Etat.

Saturation :

Les questions relatives à la saturation ont déjà été traitées.

Le promoteur juge que « la suppression des deux machines les plus proches d'Amy » constitue un effort suffisant,

Le choix d'une variante de projet constitue-t-il une mesure ERC probante ?

Le choix de la variante d'implantation d'un projet fait partie de la démarche ERC.

- Peut-on considérer que la mesure proposée (plantation de haies) soit réellement à la hauteur des enjeux ?
- A partir de quelle taille un végétal peut-il masquer la présence une éolienne de 180 m ?
- Les accords formels avec les riverains et la municipalité ne pourraient-ils pas figurer dans le dossier ?
- De quelle mesure ERC et Accompagnement bénéficieront les autres communes localisées à moins de 5 km ?

La thématique sur les mesures ERC et notamment les haies a été répondue précédemment.

Concernant une demande de réduction des impacts et la covisibilité du projet avec certains monuments (nécropoles de Beuvraignes, Lassigny et de Thiescourt, domaine de Tilloloy, l'église de Roye-sur-Matz et de Plessis-de-Roye), l'industriel estime que « L'enjeu de l'impact de ces monuments ne nécessite pas une adaptation du projet (baisse de la taille des éoliennes par exemples) au détriment d'autres enjeux comme l'impact sur la faune ou la production attendue par machine » (réponse à MRAe p 4)

- Alors même que la grande taille des machines constitue une menace évidente pour la faune volante, cette réponse est-elle acceptable ?
- Que vaut la mise en valeur du patrimoine face à la rentabilité des machines ?
- Ce débat a-t-il été posé aux habitants du secteur et aux gestionnaires des sites patrimoniaux ?

L'installation d'éoliennes plus basses aurait eu des conséquences néfastes pour le rapport bénéfice/impact du projet :

Des éoliennes plus basses auraient accès à une source en vent plus faible et moins régulière et donc une production d'électricité moindre.

Des éoliennes plus basses, à taille de rotor égal auraient une garde au sol plus basse et donc un impact plus important sur les chiroptères et l'avifaune.

Enfin des éoliennes plus basses ne diminueraient qu'à la marge l'impact sur le patrimoine autour du site.

Nous rappelons que le schéma régional éolien de Picardie n'a pas jugé qu'il y avait des enjeux patrimoniaux importants sur le site (absence de périmètre de vigilance lié au patrimoine).

Biodiversité

Ces enjeux ne suffisent-ils pas à écarter le projet ?

Ce n'est pas parce que le projet est situé à proximité d'une ZNIEFF (zone d'inventaire et non zone protégée) que les enjeux présents sur le site d'implantation sont similaires, les milieux pouvant être totalement différents localement. L'état initial n'a pas montré d'enjeux significatifs qui justifieraient l'arrêt du projet.

Concernant l'ensemble des questions qui remettent en cause l'étude d'impact, celles-ci ont déjà été traitées et analysées par les services de la DREAL. Les mesures ont été adaptées aux impacts.

La justification du non-respect d'EUROBATS a été présentée dans la réponse MRAE.

COURRIEL 57 : MME M.C. GUIZARD

Les thématiques abordées ont été très largement répondues.

COURRIEL 58 : M. ROBERT GOEZINNE

Les thématiques abordées ont été répondues

COURRIEL 59 : M. BRUNO PRALAT

Un photomontage a été réalisé à la sortie du village de Lassigny à proximité de la tour Roland (PM5).

Le projet ne vient pas dénaturer cette tour reconstruite récemment.



COURRIEL 60 : M. JEAN-PAUL BROCHU

Les thématiques abordées ont été répondues

COURRIEL 61 : M. BERTRAND DUPRÉ

Le sujet de l'élevage laitier a été répondu, de nouvelles études sont en cours dans l'ouest de la France (cf. Réponse à l'annexe 15).

COURRIEL 62 : MME MARGAUX LEMAIRE

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 63 : MME CHRISTINE DUPONCHEL

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 64 : M. BERNARD DUMAS

Les thématiques abordées ont été répondues

COURRIEL 65 : ANONYME

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 66 : MME CHRYSTELE DEFERT

La thématique sur la bataille des loges a été répondue au courriel 22.

COURRIEL 67 : M. REGIS BOMY

Le sujet a été traité.

COURRIEL 68 : VENT DE DÉMOCRATIE

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 69 : M. LOÏC BOCQUET

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 70 : M. GIL LEURENT / VICE-PRESIDENT EOLIENNE 60

Voir réponse au courriel 56

COURRIEL 71 : MME CHRISTINE LESNE

On sait aujourd'hui stocker l'électricité, le défi de ces prochaines années sera de le déployer à large échelle :

- Il y a les stations de pompage turbinage qui existent depuis de nombreuses années (stockage d'eau gravitaire).
- Il y a des installations pilotes qui visent le stockage l'électricité sous forme hydrogène ou de méthane comme le projet jupiter 1 000. Ces gaz étant utilisés ensuite dans les process industriels ou utilisés dans les centrales à gaz pour produire à nouveau de l'électricité.

<https://www.jupiter1000.eu/>

- Le stockage chimique d'électricité dans des grands ensemble de batteries.
- Le stockage d'électricité sous forme de chaleur à l'aide de pierres réfractaires, la chaleur servant ensuite à produire de l'électricité grâce aux machines à cycle de Rankin.

STOLECT - Clean Electricity Storage

La question du recyclage a été présentée.

COURRIEL 72 : M. GEORGES BOCQUET

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 73 : VENT DEBOUT EN SANTERRE

Les thématiques abordées ont été répondues

COURRIEL 74 : MME MARIE-JEANNE BOCQUET

Il est vrai que la répartition géographique des éoliennes dans le département de l'Oise est inégale. Il n'y a pas d'éolienne dans le sud et peu aux alentours de Beauvais, cela s'explique par des contraintes techniques liées à l'aéroport de Beauvais et de Roissy.

COURRIEL 75 : FAMILLE J.M. CHÉRAULT

A priori M. Cherault aurait dû être indemnisé pour les dégâts aux cultures, si ce n'est pas le cas nous invitons M. Cherault à revenir vers nous pour que cela soit fait.

COURRIEL 76 : MME MARIE-LAURE CHÉRAULT

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 77 : M. GERARD BOUCAUX

La quantité d'eau utilisée pour faire du béton est comprise entre 150 litres à 200 litres d'eau par m³ et non par tonne. Pour un dosage de béton armé à 400KG /m³ la quantité d'eau est de 200 litres par m³.

<https://www.forumconstruire.com/guides/guide-guide-beton/dosage-beton.php#:~:text=B%C3%A9ton%20%C3%A0%20400kg%2Fm3%20%3A&text=kg%20de%20ciment-,750%20kg%20de%20sable,200%20litres%20d'eau>

Une fondation d'éolienne de notre projet à un diamètre de 25 mètres sur une hauteur de 3 mètres, cela nous donne un volume de béton de 1500 m³ soit un volume d'eau de 300 m³ par éolienne donc 1500 m³ d'eau pour le parc.

Nos calculs arrivent à un chiffre même supérieur à ceux calculés par M. Boucaux. Ce chiffre peut sembler important mais il est nécessaire de le comparer pour se rendre compte de sa grandeur.

A titre de comparaison, un habitant consomme en moyenne 54.3 m³ d'eau par an. La consommation d'eau du parc représente donc seulement la consommation de 28 habitants. De plus, comme nous l'avons mentionné au courriel 23, le bâtiment consomme 180 fois plus de béton que la filière éolienne.

Les autres moyens de productions électriques telles que les centrales nucléaires ou thermiques sont-elles bien plus consommatrices en eau, celle-ci étant nécessaire à leur fonctionnement.

COURRIEL 78 : M. JEROME BOCQUET

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 79 : M. HUGUES D'HAUTEFEUILLE

Nous n'apportons pas de réponse à ce courriel.

COURRIEL 80 : FEDERATION CHASSEURS OISE

Le projet se situe effectivement en marge d'un axe de migration. Celui-ci n'est toutefois pas l'axe le plus important ni le plus fréquenté de la région. L'étude d'impact a confirmé cela, en effet de nombreuses espèces ont été comptées en période de migration (majoritairement en migration postnuptiale) mais dans des effectifs relativement faibles. Enfin aucune des espèces observées en migration n'est considérée comme menacée en tant que migrateur ou hivernant en France.

Rappelons également que les parcs éoliens ne constituent pas une barrière infranchissable pour la faune volante. Les oiseaux n'hésitent pas à traverser les parcs « aérés » (Pratz et al. 2009). C'est le cas de notre projet pour lequel les machines seront espacées au minimum de 400 mètres.

Afin de s'assurer que le parc n'a pas d'impact négatif sur la faune volante, des suivis de l'activité et de la mortalité seront réalisés. Si un impact est avéré, alors des mesures de réduction et/ou de compensations seront mises en place.

En ce qui concerne les chiroptères, les espèces rares et en danger que vous citez ne sont pour la plupart pas sensibles à l'éolien du fait de leur hauteurs de vol (Rhinolophes, Murins, Oreillards). De plus les machines qui seront implantés auront une garde d'au sol d'au moins 40 m de haut ce qui est suffisant pour réduire grandement la mortalité.

Un plan d'arrêt sera néanmoins mis en place sur toutes les machines du parc, celles-ci seront donc arrêtées pendant les périodes d'activité des chiroptères (pour couvrir au moins 90% des contacts). Les suivis d'activités et de mortalité qui seront réalisés pendant les premières années d'exploitation permettront de vérifier l'efficacité des paramètres d'arrêts qui seront révisés le cas échéant.